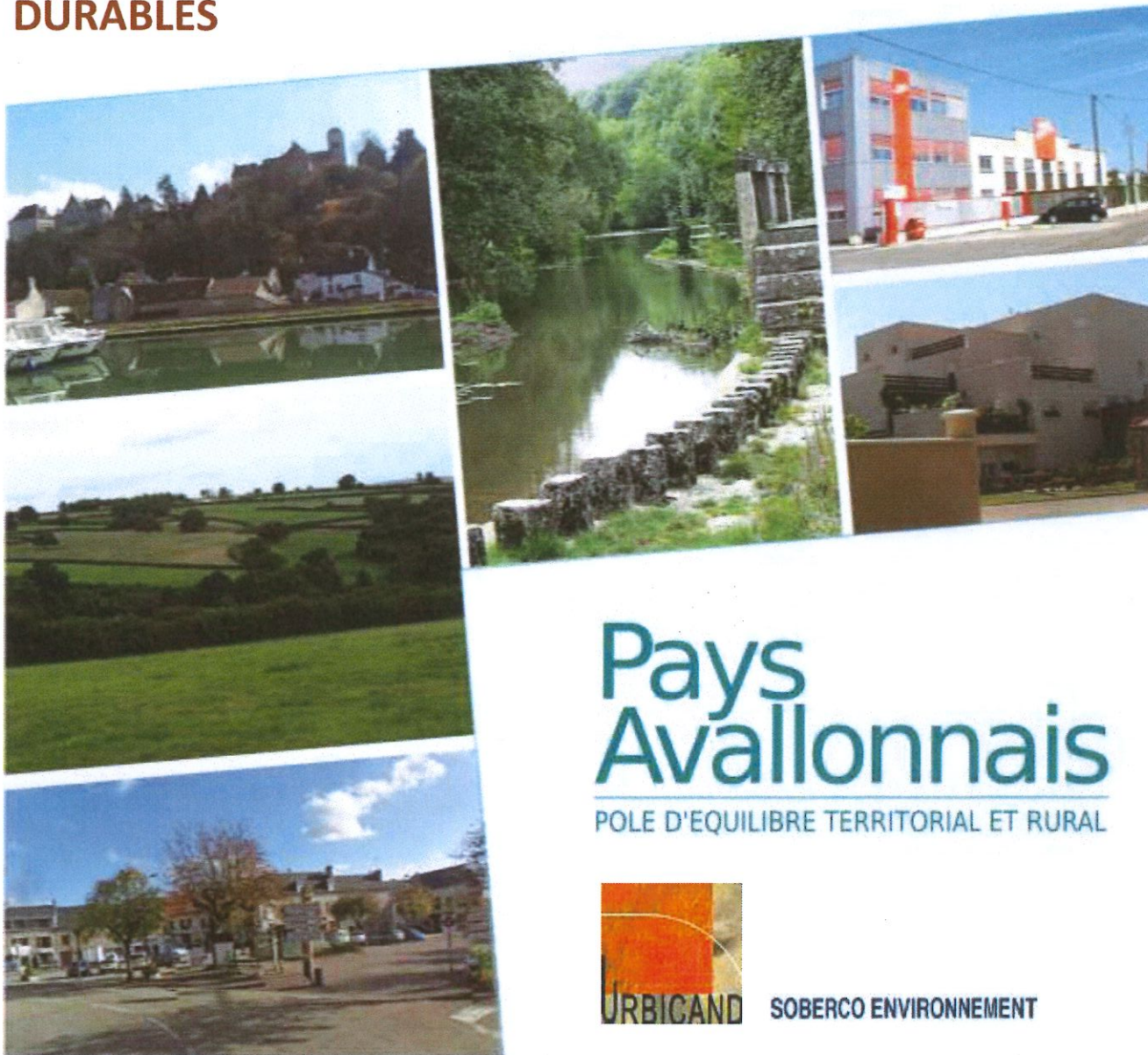


Schéma de cohérence territoriale du Grand Avallonnais

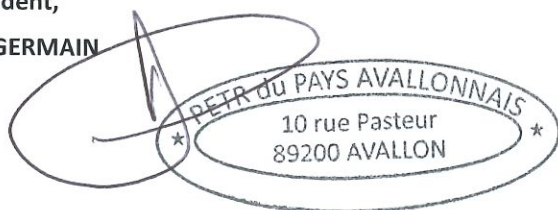
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Projet de SCOT approuvé par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2019,

Le Président,

Pascal GERMAIN



SOMMAIRE

1. Positionner le projet d'aménagement : pour un territoire dynamique, accessible et innovant	3
1.1. Retrouver une dynamique démographique et économique positive en actionnant les bons leviers	3
1.2. Bien positionner et ancrer le territoire dans son contexte régional	3
1.3. Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire	5
1.4. Limiter la fracture numérique qui pèse sur la vitalité des territoires ruraux	6
2. Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux	7
2.1. Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale	7
2.2. Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire	8
2.3. Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine	10
2.4. Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités	12
2.5. Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine	13
3. Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale.....	17
3.1. Développer les politiques de réhabilitation de la vacance excédentaire.....	17
3.2. Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux.....	19
3.3. Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises	19
3.4. Renouveler et densifier les espaces urbains existants	20
3.5. Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses	21
4. S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives	22
4.1. Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement	22
4.2. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les équipements	27
4.3. Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières	29
4.4. Développer l'économie circulaire et les filières courtes	31
5. Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel	32
5.1. Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers	32
5.2. Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles.....	33
5.3. Mieux intégrer le développement dans les grands paysages	35
5.4. Préserver les espaces d'intérêt écologique.....	39
5.5. Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages.....	44
5.6. Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier	46
5.7. Contribuer à la transition énergétique du territoire	47
5.8. Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances	48
5.9. Intégrer la gestion des déchets sur le territoire.....	50

1. POSITIONNER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT : POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, ACCESSIBLE ET INNOVANT

1.1. Retrouver une dynamique démographique et économique positive en actionnant les bons leviers

Le territoire du SCOT connaît depuis une dizaine d'années une situation démographique et économique difficile, avec des pertes d'habitants et d'emplois depuis la crise de 2007-2008. Ces difficultés restent ponctuelles, et il faut souligner les dynamiques à plus long terme qui sont plutôt positives par rapport à d'autres territoires ruraux : le territoire a présenté une stabilité de l'emploi et de la population particulièrement remarquable sur les dernières décennies.

Dans le cadre du SCOT, l'objectif démographique général est de **retrouver une dynamique de croissance à l'échelle du territoire**, à hauteur d'un peu plus de +2% de manière globale sur la période 2020 - 2035 (croissance de l'emploi et croissance démographique).

Cette ambition, qui représente l'accueil d'environ 550 habitants supplémentaires en 15 ans, avec un taux annuel de variation d'environ +0,14% par an, reste modeste : elle représente une croissance inférieure à la moyenne départementale envisagée par l'INSEE à l'horizon 2030-2040 (modèle Omphale).

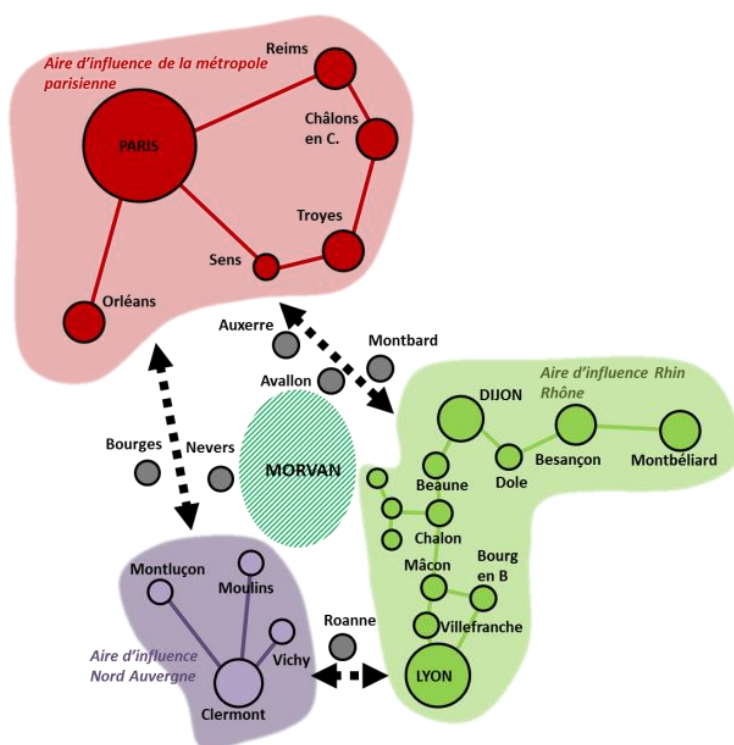
Afin d'atteindre l'ambition de croissance de la population et de l'emploi, plusieurs leviers devront être actionnés au cours des 15 prochaines années :

- Le **redressement de l'armature urbaine**, avec en particulier le redressement de la ville centre d'Avallon qui perd des habitants, constitue un objectif fondamental pour améliorer le bon fonctionnement du territoire en termes de logements et de services. Il s'agit d'offrir un cadre d'accueil attractif pour les entreprises et les populations, organisé autour de polarités dynamiques et accueillantes en milieu rural.
- La **revitalisation des centralités**, permettant d'appuyer une **politique d'accueil innovante** en termes de mixité sociale et de cadre de vie. L'objectif est de rendre les centralités attractives en termes d'espaces publics, de logements et de services, pour répondre aux attentes des différentes catégories d'habitants (actifs, retraités, personnes âgées, télétravailleurs, résidents secondaires et « néoruraux »,...).
- Le **développement d'une économie innovante et territoriale**, en misant sur l'économie touristique et résidentielle, le maintien d'une densité économique forte sur le pôle central d'Avallon, le développement d'une économie circulaire ancrée au territoire, y compris en milieu rural (artisanat). Le renforcement des emplois endogènes représente une ambition forte en lien avec l'évolution des tissus économiques, pour compenser les difficultés que connaissent les filières productives « longues » notamment industrielles et agricoles.
- La **protection et la mise en valeur des patrimoines, des paysages et du cadre environnemental**, supports d'attractivité touristique et résidentielle pour les prochaines décennies sur un territoire globalement préservé.

1.2. Bien positionner et ancrer le territoire dans son contexte régional

Le territoire du SCOT constitue un pôle d'emploi rural positionné dans un espace intermédiaire entre l'aire d'influence de la métropole parisienne et le réseau urbain Rhin Rhône (arc de développement Lyon – Dijon – Mulhouse).

Dans le cadre du SCOT, l'ambition affirmée est de bien **positionner le territoire par rapport aux espaces dynamiques proches, en valorisant en particulier la proximité des grands axes de déplacement** qui desservent le territoire, avec en premier lieu l'autoroute A6, mais également l'axe ferré PLM via notamment la gare TGV de Montbard, située à proximité. La présence de ces grands axes

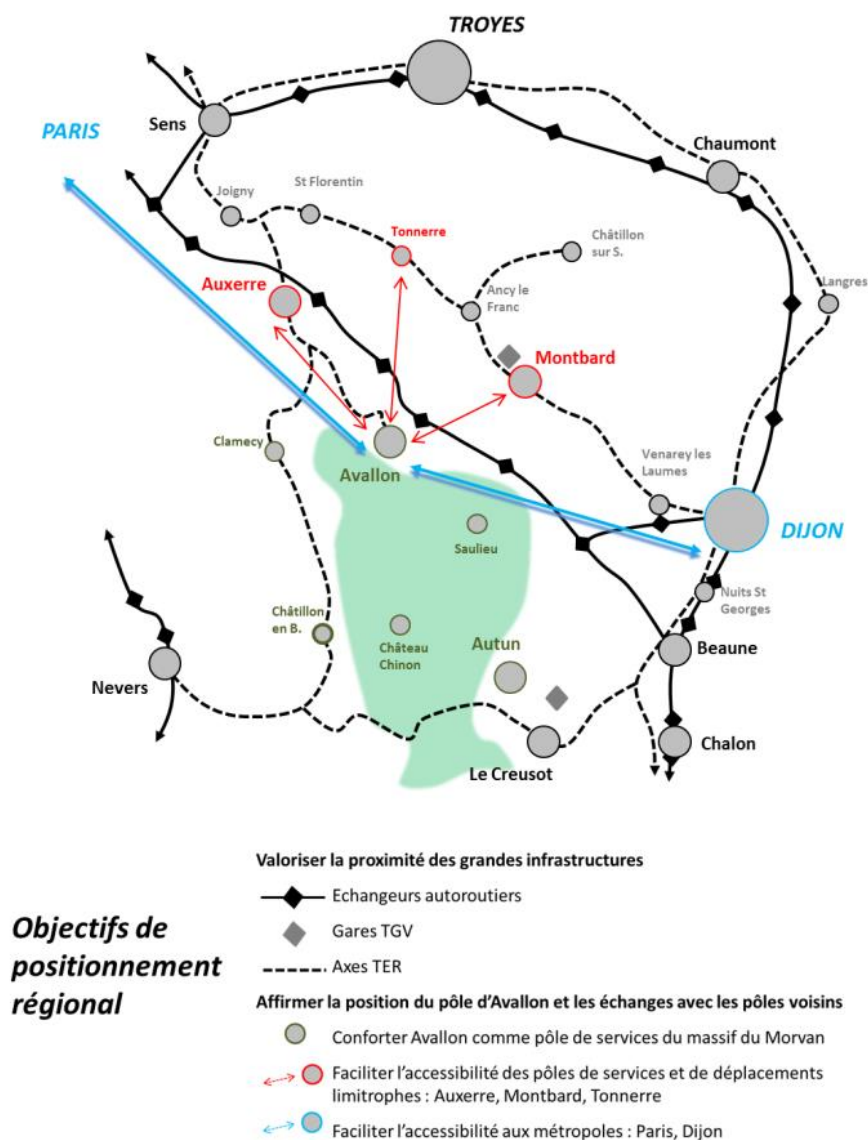


constitue un atout à la fois pour faciliter l'accueil de populations et de visiteurs, et pour permettre l'accueil d'activités économiques.

Le rôle de la ville d'Avallon pour structurer l'espace rural Sud Yonne est également affirmé dans le SCOT. Avallon joue un rôle important pour structurer l'offre de services et d'emplois dans le Sud de l'Yonne, et la ville répond aux besoins d'une partie des habitants du Nord Morvan, au-delà des limites du bassin du département.

Les objectifs suivants sont définis dans le projet d'aménagement par rapport au positionnement régional du territoire :

- **Conforter l'offre d'emplois et de services dans la ville centre d'Avallon**, dont la pérennité est indispensable pour que le territoire puisse continuer de fonctionner de manière dynamique ;
- **Conforter le rôle d'Avallon par rapport au massif du Morvan** (rôle de polarité de services supérieurs en particulier), la ville rayonnant sur un bassin de vie rural important au sud du territoire ;
- **Organiser l'accès au pôle de services d'Auxerre**, en maintenant une offre de transports en commun suffisante ;
- **Organiser l'accès au pôle de services de Tonnerre**, qui rayonne sur les communes de l'extrémité nord du territoire (plateau de Noyers) ;
- **Organiser l'accès aux gares qui permettent de connecter le territoire à Dijon et Paris** : gare TER d'Avallon, gare TGV-TER de Montbard, gares TER de Tonnerre et de Clamecy.
- **Améliorer l'accès aux métropoles de Paris, de Dijon et de Lyon**, pour faciliter les échanges productifs et présentsiels (résidences secondaires, tourisme, télétravail,...).
- Valoriser l'accessibilité au territoire via l'aérodrome d'Avallon, qui constitue un atout notamment pour l'accueil touristique.



1.3. Faire de la transition écologique un fil conducteur du projet de territoire

La « transition énergétique » désigne une modification structurelle profonde des modes de production et de consommation de l'énergie. C'est un phénomène qui résulte de l'évolution des technologies disponibles et du prix des ressources naturelles, mais aussi d'une volonté politique des gouvernements et des populations, qui souhaitent réduire les effets négatifs de ce secteur sur l'environnement. La plupart des scénarios envisagés consistent à passer du système énergétique actuel, reposant sur l'utilisation de ressources non renouvelables vers un « mix énergétique » basé principalement sur des ressources renouvelables. Cela implique de développer des solutions de remplacement aux combustibles fossiles, ressources limitées et non renouvelables (à l'échelle humaine). Les innovations technologiques en cours dans ce domaine (voiture électrique, filière hydrogène, ...) constituent des opportunités de développement.

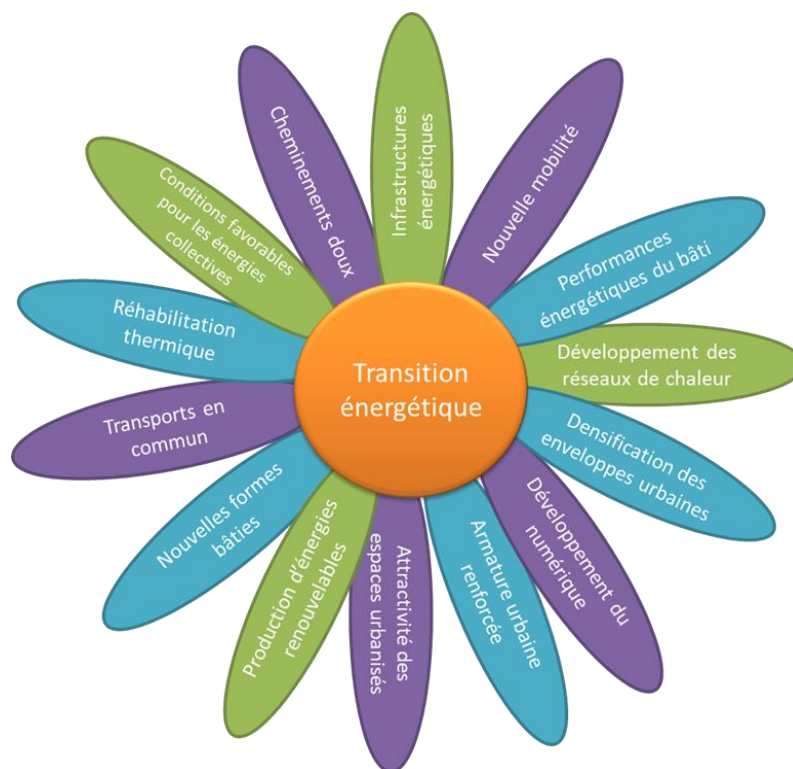
La transition énergétique inclut aussi une réduction de la demande d'énergie obtenue notamment au moyen d'une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et des technologies, et par un changement des modes de vie. C'est donc aussi une transition comportementale et sociotechnique, qui implique une modification radicale de la politique énergétique.

La transition écologique, qui intègre la transition énergétique, correspond ainsi à une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble et qui va au-delà d'un simple verdissement de notre modèle de société actuel.

Le SCOT du Grand Avallonnais constitue un des leviers d'actions qui permettra d'assurer cette transition, en planifiant les espaces de développement, en protégeant les ressources indispensables et d'organiser progressivement un nouveau modèle, plus adapté.

Cette transition écologique et énergétique doit constituer le préalable à tout aménagement sur le territoire, un filtre d'appréhension des choix de développement sur le moyen et long terme. Elle se base à la fois sur la protection durable des ressources et du patrimoine, mais également sur leur valorisation, qui constitue une richesse aussi bien sur le plan économique que sur le plan du bien-vivre, notamment en milieu rural.

Le SCOT du Grand Avallonnais contribue ainsi à la mise en œuvre de cette transition énergétique, notamment au travers des choix d'aménagement réalisés en matière de structuration de l'armature territoriale, d'articulation entre l'urbanisme et les transports collectifs, de réhabilitation du parc de logements existants, de production d'énergie renouvelable, ...



Transition énergétique : de nombreux leviers d'action à mobiliser dans le cadre de l'aménagement du territoire, en lien avec les formes urbaines, les déplacements et la production d'énergies renouvelables

1.4. Limiter la fracture numérique qui pèse sur la vitalité des territoires ruraux

Les élus affirment leur ambition d'amélioration progressive de la couverture numérique du territoire, une bonne desserte numérique étant indispensable pour permettre le maintien et l'accueil de populations, d'entreprises et d'activités (artisanat, tourisme, industrie, services & commerces,...).

Les élus insistent sur la nécessité de rattraper le retard que le territoire présente aujourd'hui en termes d'aménagement numérique. Ce retard limite l'attractivité résidentielle globale du territoire, et il est indispensable d'améliorer l'accès à Internet en recherchant à l'horizon 2030 :

- Une **couverture progressive du territoire en réseaux Très Haut Débit** (fibre), avec une desserte prioritaire à organiser au niveau des polarités de l'armature urbaine (Avallon, bourgs secondaires) et des principales zones d'activité économiques identifiées dans le SCOT (ZA Porte d'Avallon, ZA Porte du Morvan).
- Une **montée en débit sur les technologies ADSL**, et la mise en place de solutions alternatives à la fibre optique (4G mobile / fixe, Wimax), pour les zones qui ne pourront pas bénéficier de l'accès à la fibre à l'horizon 2030.
- Une **amélioration de la couverture téléphonie mobile** du territoire, en visant une couverture complète des zones habitées en réseau 3G ou supérieur à l'horizon 2030, et la suppression des zones blanches pour les réseaux téléphoniques.

Afin d'atteindre ces objectifs, un appui sur les dispositions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) sera recherché. Les élus ne souhaitent pas, toutefois, se limiter aux dispositions du SDTAN qui paraissent insuffisantes pour véritablement limiter la fracture numérique à l'horizon 2030.

A noter que le SDTAN définit une ambition de desserte prioritaire des espaces d'activité (en particulier ceux situés à moins de 20 minutes des échangeurs autoroutiers) et des établissements déployant une mission d'intérêt général (Santé, Enseignement, Administrations). Cette ambition est cohérente avec les objectifs du PADD.

2. REDRESSER L'ARMATURE URBAINE POUR CONFORTER LA VITALITÉ DES ESPACES RURAUX

Le territoire a connu ces dernières années un développement déséquilibré, avec en particulier un dépeuplement de la ville centre au profit de sa première couronne, mais également une fragilité démographique des espaces les plus ruraux plus éloignés des pôles de services et d'emploi.

Le PADD fixe une ambition générale de développement équilibré, qui permette de **redresser la situation démographique des polarités** (Avallon en premier lieu mais également les bourgs secondaires), et d'**infléchir la dévitalisation des espaces ruraux** les plus enclavés.

Le renforcement des polarités, qui offrent des logements et services structurants pour tout le territoire, représente une condition sine qua non à l'attractivité résidentielle du territoire pour les prochaines décennies. **L'ambition est que les polarités jouent un rôle multifonctionnel**, en jouant un rôle conforté à la fois pour l'offre de logements diversifiés, l'offre d'emplois, l'offre de services, et l'accueil de dynamiques tertiaires et commerciales.

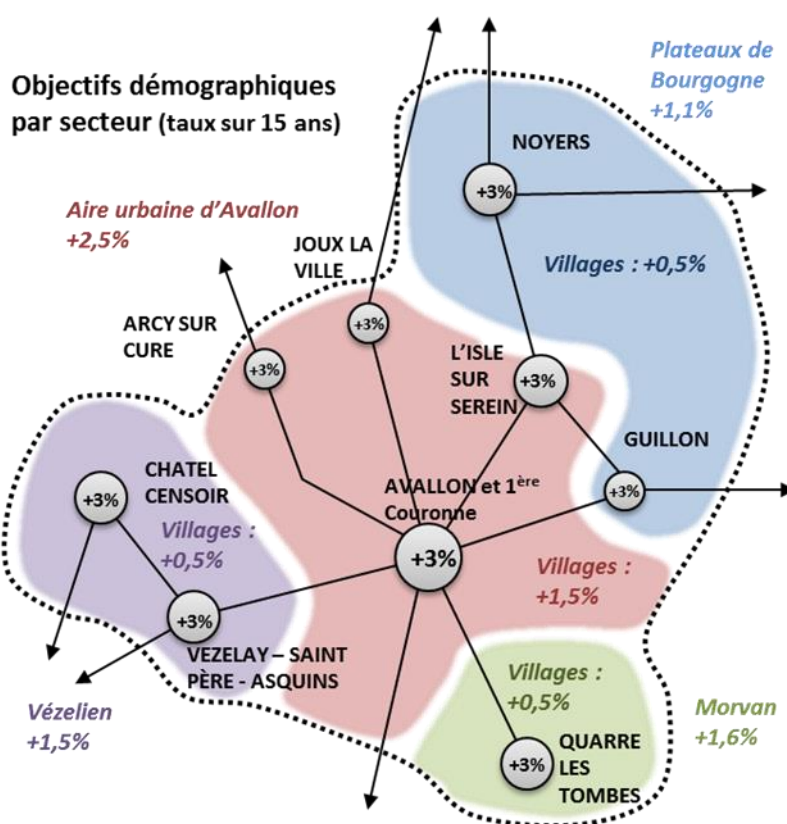
2.1. Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale

Afin de consolider l'armature urbaine du territoire sans pour autant dévitaliser les espaces ruraux, le PADD définit les principes d'équilibre suivants pour le développement démographique du territoire :

- L'ambition est d'atteindre un gain de population **d'au moins 1% dans les différents bassins de vie** du territoire (Aire urbaine d'Avallon, Morvan, Vézélien, Plateaux de Bourgogne), globalement entre 2020 et 2035, afin d'éviter la dévitalisation de certains bassins de vie ;
- Il s'agit de **renforcer l'accueil de population dans les polarités de l'armature urbaine**, en atteignant une croissance démographique totale de 3% entre 2020 et 2035, à Avallon et dans les pôles secondaires. Ce renforcement est particulièrement justifié, car les polarités vont jouer un rôle accru d'accueil des populations pour assurer le maintien des personnes âgées sur le territoire, et le maintien des habitants recherchant des formes de logements alternatifs aux produits pavillonnaires (logement locatif, abordable, petits logements...).

L'objectif de croissance pour la ville centre concerne Avallon et les villages de la première couronne d'Avallon (Etaule, Magny, Sauvigny le Bois, Annéot, Pontaubert), qui pourront accueillir une croissance démographique plus importante du fait de la position stratégique qu'ils tiennent à faible distance de la ville centre.

- L'ambition n'étant pas de dévitaliser pour autant les petites communes, le PADD définit un objectif de croissance entre **+0,5% et +1,5%** dans les villages, au total sur la période 2020 – 2035, à moduler en fonction des particularités des différentes communes.
- Le PADD fixe un objectif de **développement légèrement renforcé sur les villages disposant de gares** sur l'axe Avallon – Auxerre, et à Châtel Censoir sur l'axe Clamecy – Auxerre. L'objectif est de conforter ces villages afin d'encourager le développement des échanges domicile travail TER entre Auxerre et Avallon. Cela doit permettre de mieux organiser le desserrement de la ville d'Auxerre qui se fait sentir le long de l'axe TER et de la RD 606.



2.2. Proposer une offre de logements adaptée à l'ambition démographique du territoire

2.2.1. Proposer une diversité de logements suffisante pour atteindre l'ambition démographique

Afin d'atteindre une augmentation de la population de +2% entre 2020 et 2035, **l'objectif est de répondre à un besoin d'environ 1520 logements** sur la période globale (réhabilitations et constructions neuves), ce qui représente un rythme d'environ 100 logements par an.

Le vieillissement et la diminution de la taille des ménages génèrent des besoins importants, ne serait-ce que pour maintenir la population actuelle. **L'objectif de croissance démographique ne représente que 15 à 20% des besoins** en logements totaux :

- Environ 990 logements, soit les deux tiers des besoins en logements, seront nécessaires pour stabiliser la population en palliant la diminution de la taille des ménages ;
- Environ 280 logements seront nécessaires pour accueillir les populations supplémentaires (+525 habitants environ) ;
- Environ 250 logements seront nécessaires pour assurer le renouvellement naturel du parc de logements (vieillessement du parc).

En termes d'équilibre inter-communautaire, les besoins en logements sont estimés à 340 logements pour la Communauté de Communes du Serein, et 1180 logements pour la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

2.2.2. *Diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes des habitants, en particulier dans les polarités*

Le territoire fait face à un déficit croissant de logements diversifiés, qui s'explique par la dégradation du bâti ancien et par une production largement orientée sur l'accession pavillonnaire au cours des deux dernières décennies. La part de logements diversifiés a chuté, alors que les besoins ont plutôt tendu à augmenter.

L'offre de logements doit être adaptée à la stratégie d'accueil de populations sur le territoire, en anticipant les besoins d'un panel diversifié de population :

- Les **actifs des différentes catégories socio-professionnelles**, pour répondre aux besoins des entreprises locales. Le territoire peine, en particulier, à attirer des cadres et des ouvriers qualifiés au niveau de l'aire urbaine d'Avallon.
- Les **jeunes retraités**, qui viennent s'installer sur le territoire en tant que résidents permanents.
- Les **télétravailleurs et actifs à temps partiel**, que le territoire peut attirer plus fortement sous réserve d'une bonne accessibilité et d'une desserte numérique de qualité.
- Les **ménages les plus modestes** (jeunes actifs, demandeurs d'emploi, personnes âgées,...), qui ont besoin d'une offre de logement accessible en termes de budget.
- Les **personnes âgées dépendantes ou semi-dépendantes**, dont le maintien sur place représente un enjeu social majeur dans un contexte de vieillissement de la population.
- Les résidents secondaires, dont l'accueil représente un enjeu économique à part entière (cf. objectifs de développement touristique).

Le PADD définit une ambition de **diversification de l'offre de logements**, en veillant en particulier à conforter la production des typologies de logements suivantes :

- Les **logements locatifs**, dont le parc est fortement fragilisé sur le territoire du fait de son ancienneté (de nombreux logements locatifs sont des logements anciens, notamment dans les centralités), alors que la demande tend à augmenter du fait de l'évolution des capacités financières et des comportements des ménages.
- Les **logements abordables** (logement locatif public, locatif privé conventionné, logements communaux, accession maîtrisée), qui sont aujourd'hui fortement concentrés à Avallon et dans les bourgs secondaires, et dont la présence conditionne les possibilités de logement des ménages les plus modestes, dans un territoire où le revenu médian est particulièrement faible.
- Les **logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et pour les personnes âgées**, dont les besoins augmentent et vont continuer d'augmenter à l'horizon 2035 (l'INSEE prévoit une croissance de 10 à 20% des personnes âgées dépendantes sur le territoire).
- Les **petits logements (T1-T2-T3)**, dont la part est faible sur le territoire alors que cette typologie est la plus adaptée pour les ménages d'une à 2 personnes, qui représentent les deux tiers des ménages.

Le PADD définit une ambition générale de production de **30% de logements diversifiés à l'échelle du territoire**, cette production ayant représenté environ 25% des logements produits depuis le début des années 2000.

L'objectif est de s'appuyer sur les polarités de l'armature urbaine pour produire les logements diversifiés, de manière proportionnée par rapport aux équilibres actuels du parc de logements. La production de logements diversifiés devra représenter a minima 45% à Avallon et en première couronne (en moyenne, en adaptant la répartition de l'offre diversifiée en fonction des différents contextes urbains et villageois), 30% dans les bourgs, et 15% dans les villages. Le développement de l'offre de logements sociaux devra être accueilli dans des secteurs suffisamment pourvus en commerces, services et offres de transport alternatives à la voiture individuelle, et de manière prioritaire à Avallon et dans les bourgs secondaires.

Ces orientations vont de pair avec les ambitions relatives à la revitalisation des centralités, la reconquête du bâti ancien dans les centres historiques permettant de créer une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des ménages fragiles et des personnes âgées (petits logements, proximité de l'offre de services et de commerces).

2.2.3. Produire une offre favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle

La diversification de l'offre de logements doit être associée à une réflexion transversale sur l'aménagement des centralités, en intégrant la diversité de logements de manière diffuse dans les projets urbains des villes et des villages.

L'ambition est de favoriser, par un travail sur l'offre de logements, la **mixité des populations** au sein des villes et des villages. Cette ambition de mixité peut notamment concerner les classes d'âges (mixité intergénérationnelle), les catégories de revenus, les catégories socio-professionnelles.

Le PADD définit une ambition de mixité dans les opérations de logements, en recherchant :

- Une **mixité des typologies de logements** dans les opérations d'aménagement, en évitant de concentrer certaines typologies (locatif, petits logements, pavillonnaire, logements abordables, logements pour personnes âgées...) dans des espaces dédiés.
- Une **mixité des formes urbaines** (collectifs, logements mitoyens, maisons individuelles...), qui est indispensable pour permettre la mixité de l'offre de logements et donc la mixité sociale.

Le développement d'opérations mixtes sera à favoriser particulièrement dans ou à proximité des centralités urbaines et villageoises, qui accueillent l'offre de services et de commerces de proximité indispensable aux besoins d'une partie de la population.

2.3. Conforter l'offre de services et l'offre culturelle en s'appuyant sur l'armature urbaine

Le maintien d'un niveau de services représente un objectif structurant pour le projet de territoire, afin de répondre aux besoins des populations du SCOT, tout en positionnant le territoire pour l'accueil de nouvelles populations résidentes.

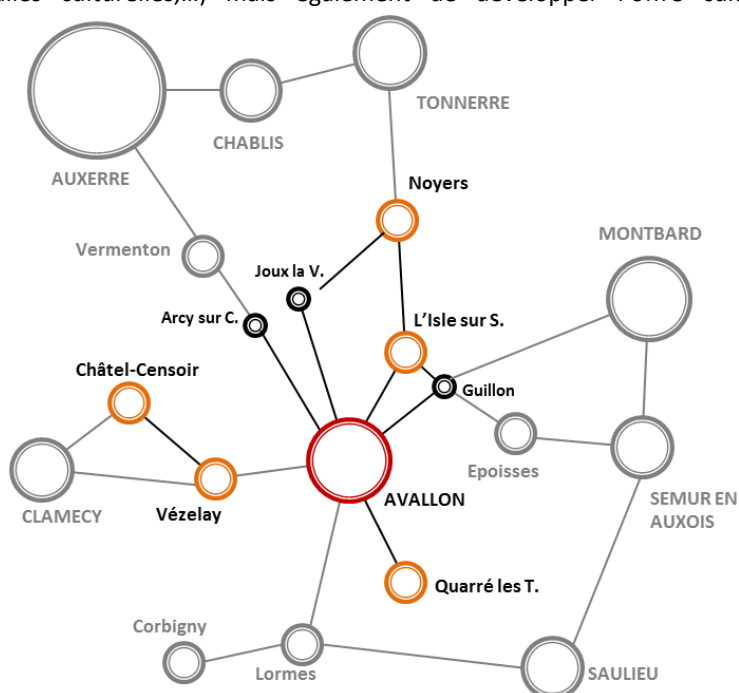
En particulier, les élus souhaitent **promouvoir le maintien et le développement des services de santé** qui sont indispensables pour répondre aux besoins des habitants dans un contexte de vieillissement de la population. L'objectif est de **maintenir les grands équipements de santé** sur le territoire (pôle hospitalier d'Avallon, cliniques et maisons de santé en particulier dans les bourgs), de **conforter la démographie médicale** (médecins généralistes, infirmiers, spécialistes) et de **soutenir le développement de l'offre d'accompagnement des personnes âgées et de soins à domicile** portée par les acteurs du secteur médico-social.

Le maintien et le renforcement de l'offre de services seront particulièrement importants pour conforter la politique d'accueil du territoire mais également sa politique touristique. Les secteurs suivants devront être confortés en particulier en lien avec les ambitions touristiques du territoire :

- Le **secteur de la culture**, qui constitue un secteur important, déjà bien développé sur le territoire, véritable « moteur » de l'attractivité résidentielle et touristique. L'objectif est de maintenir le maillage des équipements culturels (cinéma d'Avallon, musées, salles culturelles,...) mais également de développer l'offre culturelle événementielle temporaire dans tout le territoire.
- Le secteur des **équipements sportifs et de loisirs**, qui présentent un intérêt important pour les habitants mais également pour les visiteurs.
- Le secteur de **l'enfance et de la petite enfance**, dont le développement est une condition à l'attractivité du territoire pour l'installation de jeunes ménages.

Deux niveaux d'objectifs spatialisés doivent être distingués :

- D'une part, il s'agit de **maintenir la fonction primordiale d'Avallon dans l'offre de services d'échelle intermédiaire ou supérieure**, qui permet au bassin de vie et d'emploi de



fonctionner de manière cohérente en limitant les besoins en déplacement des habitants vers l'extérieur du territoire.

- D'autre part, il s'agit **de maintenir une offre de services de proximité** en milieu rural, en s'appuyant sur les bourgs secondaires pour l'offre de services relais, et sur les villages dont une bonne partie propose encore une offre de services de première proximité (mairies, écoles, services aux personnes...). Le développement de services et de commerces itinérants en milieu rural peut également représenter une opportunité pour mieux irriguer le territoire dans un contexte de réduction de l'offre de services.

Concernant les services scolaires, l'objectif affirmé par les élus est de maintenir une offre de proximité au plus près des habitants (écoles), en organisant la mutualisation des services entre les communes lorsque les populations sont insuffisantes pour maintenir une offre dans chaque commune.

Polarités de services	Services à maintenir / à accueillir
Ville centre = Avallon Pôle de services d'échelle départementale	Services aux personnes : sous-préfecture, trésor public, gendarmerie / police, services administratifs,... Santé : pôle hospitalier, généralistes, spécialistes, infirmiers, service ambulancier, services d'aide à domicile,... Enseignement, culture, loisirs : grands équipements sportifs, équipements culturels (salles de spectacle, école de musique, cinéma), collège, lycée...
Bourgs secondaires = l'Isle sur Serein, Quarré les Tombes, Vézelay / Saint-Père / Asquins, Châtel-Censoir, Noyers sur Serein Bourgs d'échelle locale = Joux la Ville, Guillon, Arcy sur Cure Pôles de services d'échelle locale	Services aux personnes : relais de services publics, poste, gendarmerie... Santé : maisons de santé, pharmacies, aide à domicile, généralistes & infirmiers Enseignement, culture, loisirs : équipements sportifs intermédiaires, bibliothèques / médiathèques, structures & associations culturelles, pôles scolaires...
Villages Pôles de services de première nécessité	Services aux personnes : aide à domicile, offre de soins itinérante Santé : infirmiers, offre généraliste itinérante Enseignement, culture, loisirs : écoles, tissu associatif, petits équipements sportifs & salles polyvalentes

2.4. Promouvoir un développement commercial maîtrisé, en valorisant les polarités et leurs centralités

Le territoire du SCOT présente une offre commerciale importante, concentrée à Avallon, mais se caractérise également par une fragilité des centralités commerciales, avec en particulier le centre-ville d'Avallon où l'offre en petits commerces peine à se maintenir, et les espaces ruraux où les commerces sont peu nombreux en-dehors des bourgs secondaires.

Le PADD définit les objectifs suivants pour le développement de l'offre commerciale :

- **Maîtriser le développement de l'offre commerciale en Grandes et Moyennes Surfaces (GMS)**, qui semble suffisante aujourd'hui. Cette offre, concentrée à Avallon, est déjà très diversifiée, et les surfaces commerciales sont importantes par rapport à la population du territoire (densité commerciale largement supérieure à la moyenne nationale).

En particulier, l'ambition définie dans le SCOT est de **limiter le développement de nouvelles zones commerciales périphériques à Avallon**, et de promouvoir en priorité la densification et la réhabilitation des espaces commerciaux existants. Il s'agira, en particulier, de favoriser la diversification de l'offre commerciale, en cherchant à développer les secteurs commerciaux occasionnels non présents sur le territoire.

- **Conforter l'offre commerciale de centralité à Avallon**, en cohérence avec le projet de revitalisation du centre-bourg en cours de mise en œuvre. L'objectif est a minima de maintenir la densité commerciale de centralité, et d'améliorer la diversité de l'offre. Un travail gagnera à être réalisé sur l'amélioration de l'attractivité des cellules existantes (traitement des façades et des espaces publics, restructuration des typologies de cellules en termes de taille et de fonctionnalité), sur la protection des linéaires commerciaux (pour limiter les changements de destination), et sur le développement des outils d'accompagnement à l'installation et à la reprise des petites cellules en centre historique.

Afin de limiter les phénomènes de transfert des commerces de centralité vers les espaces commerciaux périphériques, le PADD définit un objectif de **limitation de la création de petites cellules commerciales dans les espaces commerciaux périphériques**.

Le renforcement des centralités commerciales de proximité, à Avallon mais également dans les bourgs secondaires identifiés dans l'armature urbaine du territoire, représente une ambition forte. Le dynamisme commercial représente une des conditions de la vitalité des centralités, associée à la reconquête de l'offre de logements, à l'aménagement qualitatif des espaces publics et au maintien des services publics. Concernant les bourgs secondaires, le PADD définit une ambition de renforcement de l'offre commerciale en particulier à Châtel Censoir (où l'offre commerciale s'est beaucoup dégradée), mais également dans les bourgs de Noyers, l'Isle sur Serein, Vézelay – St Père – Asquins, et Quarré les Tombes, où l'on retrouve un tissu commercial de qualité.

2.5. Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature urbaine

Le territoire bénéficie de la présence d'un bon réseau routier, avec notamment l'autoroute A6 et de nombreuses routes départementales, qui facilite les déplacements en voiture, mais la desserte en transports en commun (fer et route) reste limitée dans un cadre rural. Malgré ce contexte, l'objectif est d'assurer une mobilité accessible à tous, privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

2.5.1. Réduire en premier lieu les besoins de déplacements

Premier acte d'une meilleure gestion des mobilités sur le territoire, **la réduction des besoins de déplacements** (aussi bien en nombre, qu'en distance) **constitue un objectif qui s'appuie sur la mise en place d'une armature urbaine structurée sur les différents pôles de services**. En effet, en dehors des trajets domicile-travail, les principaux déplacements sont dus aux accès aux services, aux équipements et aux commerces. Le maintien et le développement d'une mixité fonctionnelle, s'appuyant sur une offre diversifiée et de proximité en milieu rural, aussi bien dans les différents pôles secondaires (Noyers, L'Isle-sur-Serein, Joux-la-Ville, Châtel-Censoir, Vézelay – Saint Père – Asquins, Quarré-les-Tombes), qu'à l'échelle des villages, permettra de réduire les distances parcourues par les usagers. En complément, un (re)déploiement de commerces ambulants permettra de répondre à la fois aux besoins des personnes captives mais pourra également réduire les besoins de déplacements des riverains, profitant de produits locaux.

L'armature urbaine s'appuie également sur les pôles attractifs périphériques tels que Montbard, Tonnerre ou Clamecy, qui répondent de la même manière qu'Avallon aux besoins des riverains du nord, de l'est et du sud-ouest du territoire.

2.5.2. Développer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

En s'appuyant sur les réseaux de transports collectifs existants et les infrastructures en place, **l'objectif est de renforcer l'offre et son utilisation par tous les habitants du territoire** ; il se décline selon les orientations suivantes :

- **Conforter les dessertes ferroviaires** et routières (bus TER notamment) en développant l'urbanisation autour des pôles gares d'Avallon, Châtel-Censoir et Arcy-sur-Cure et en favorisant le rabattement sur ces gares via les lignes de cars ou taxis TER (Vézelay, Saint-Père, Magny, ...) et des transports à la demande. Au regard du positionnement éloigné de la gare de Sermizelles par rapport au centre bourg, seuls le rabattement des bus et l'organisation du stationnement seront privilégiés. Le maintien voire le renforcement du cadencement actuel des lignes pourra également participer aux modifications des pratiques des usagers, particulièrement pour les trajets domicile-travail sur les axes Avallon / Clamecy – Auxerre.



A gauche : gare d'Avallon. A droite : gare de Sermizelles, desservie également par des bus TER

- Mettre en place une liaison routière dédiée depuis le territoire vers la gare TGV de Montbard, qui offre un accès rapide à Paris (moins d'1h de trajet) et améliorer l'offre routière existante depuis Avallon vers Dijon et Lyon.

La gare de Montbard constitue un atout majeur pour le territoire, car elle permet une connexion nationale et internationale de premier plan via les trajets réguliers vers l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et l'interconnexion vers Londres et Lille / Bruxelles.

- Faciliter l'accès à la gare TER de Laroche-Migennes, qui permet de relier Paris, via les gares à en dehors du territoire, notamment la gare de Tonnerre qui est largement utilisée par les habitants au nord du territoire du SCOT.
- **Améliorer la qualité, le cadencement et la lisibilité des arrêts de bus du réseau TransYonne** pour une meilleure utilisation de l'offre. En effet, un grand nombre de communes sont aujourd'hui desservies par une offre de transport scolaire mais qui n'est pas utilisable par les résidents (actifs et captifs). L'objectif est donc d'ouvrir l'accès de ces lignes tout en rendant plus visibles les arrêts et les destinations des lignes, afin de favoriser leur utilisation.
- **Organiser des lignes de transports à la demande adaptées aux besoins**, en lien avec l'armature territoriale définie : Plusieurs boucles de desserte permettront d'irriguer l'ensemble du territoire à l'échelle de chacun des bassins de vie autour des pôles de l'Isle-sur-Serein, Avallon, Châtel-Censoir, Noyers, Vézelay et Quarré-les-Tombes. L'objectif est

d'offrir une desserte interne répondant aux besoins des habitants, avec des durées de transports réduites, en particulier pour les personnes captives.

- **Offrir une liaison entre les différents sites touristiques du territoire**, depuis Vézelay jusqu'à Montréal, en passant par Noyers et Quarré-les-Tombes, en définissant un à plusieurs circuits, adaptés aux demandes des touristes (contraintes horaires, transports de cycles, etc.).

Outre le renforcement de cette offre de transport collectif, l'objectif est également de **créer les conditions favorables au développement de modes de déplacements alternatifs**, tels que :

- **Les modes doux :**

- Protéger, valoriser et relier entre eux les chemins de randonnées et grands itinéraires cyclables qui irriguent le territoire. Créant à la fois des liaisons entre les sites touristiques, ces nouveaux itinéraires permettront également de relier, à pied ou en vélo, les villages éloignés des pôles. L'objectif est double : encourager l'usage du vélo pour de courts trajets mais aussi poursuivre le développement du cyclotourisme et de la marche à pied. Les axes à développer prioritairement sont centrés autour d'Avallon, depuis Vézelay, en direction de Chablis et passant par L'Isle-sur-Serein et Noyers, et vers l'Abbaye de Fontenay, traversant Montréal, Blacy, Thizy, etc.



- Développer les aménagements modes doux au droit des pôles, en priorité autour d'Avallon, l'Isle-sur-Serein et Châtel-Censoir, du fait de leur proximité avec des voies vertes et de leur attractivité (touristique, emplois, ...) en complément des grands itinéraires sur le territoire afin de favoriser la pratique de la marche et/ou du vélo. En effet, près de 40% des actifs du territoire travaillent dans leur commune de résidence mais seulement 9% des actifs se rendent au travail à pied. Sécuriser les déplacements à pied ou à vélo, avec des aménagements de qualité et un jalonnement approprié, favorisera l'usage des modes actifs pour les déplacements tout en permettant une réappropriation des espaces publics.
- **Le covoiturage :** aménager et jalonner des aires de covoiturage sur le territoire, en particulier dans les lieux les plus opportuns : proximité avec les échangeurs de Nîtry et d'Avallon, portes du territoire au sud-ouest le long des RD951, RD606, zones d'activités, Ces aménagements devront avoir un nombre de places suffisant et proposer des services adaptés (garages à vélo, aires d'attente, panneaux d'information, ...). Une communication quant au covoiturage, en lien avec l'action de la région « Mobigo » permettra de favoriser l'usage de ces nouveaux modes de déplacements.
- D'autres initiatives peuvent être soutenues afin de répondre à la multiplicité des besoins et à la diversité des solutions technologiques proposées : prêt de véhicules motorisés (voitures, scooters, ...), de vélos électriques, livraison de courses, autopartage, etc.

2.5.3. **Organiser la circulation et gérer les stationnements**

Malgré le développement de l'offre alternative, la voiture restera le mode de déplacement principal, ce qui induit de nécessaires aménagements dans un objectif de conciliation des différents modes, mais également de partage de l'espace public :

Avec des vitesses élevées dans les centres-bourgs et le passage de poids lourds, la qualité des espaces publics peut être dégradée et les centres bourgs perdre en attractivité. La mise en place de certains aménagements pourrait améliorer cette situation :

- La mise en place de zones 30, accompagnées d'aménagements entraînant une réelle réduction des vitesses (passages surélevés, coussins berlinois, ...) dans les pôles secondaires mais aussi dans les villages où de telles vitesses ont été constatées : Sauvigny-le-Bois, Pontaubert, Saint-Père, Asquins, Voutenay-sur-Cure, Arcy-sur-Cure,



Exemples d'aménagements réduisant la vitesse sur le territoire

- Une signalétique spécifique aux poids lourds, proposant des itinéraires alternatifs et permettant ainsi d'éviter les centres-bourgs les plus impactés.
- Sur ce territoire à vocation touristique, la gestion des stationnements, et notamment des campings cars, est à améliorer, notamment sur les sites de Vézelay, Avallon, Saint-Père, Saint-Léger-Vauban, Châtel-Censoir ou Noyers :
 - Mettre en place des parkings courte durée en centre-bourg, comme des « arrêts minutes » ou des stationnements « zone bleue », et des parkings longue durée en périphérie des bourgs, pour accueillir les touristes et les visiteurs. Les stationnements courte durée laissent l'accès aux commerces de proximité pour les riverains et limitent leur utilisation par les touristes. Un jalonnement visible et intuitif depuis les parkings extérieurs vers les sites touristiques assure un accès facile pour les touristes.
 - Développer les aires d'accueil des camping-cars autour des sites touristiques (lac du Croissant, Arcy-sur-Cure, ...) afin d'éviter les conflits de stationnement avec les autres usagers. Ces aires, localisées à proximité des sites touristiques afin de faciliter leur utilisation, nécessiteront des aménagements spécifiques (raccordement aux réseaux d'eau potable et usées, dépôts des déchets, ...).

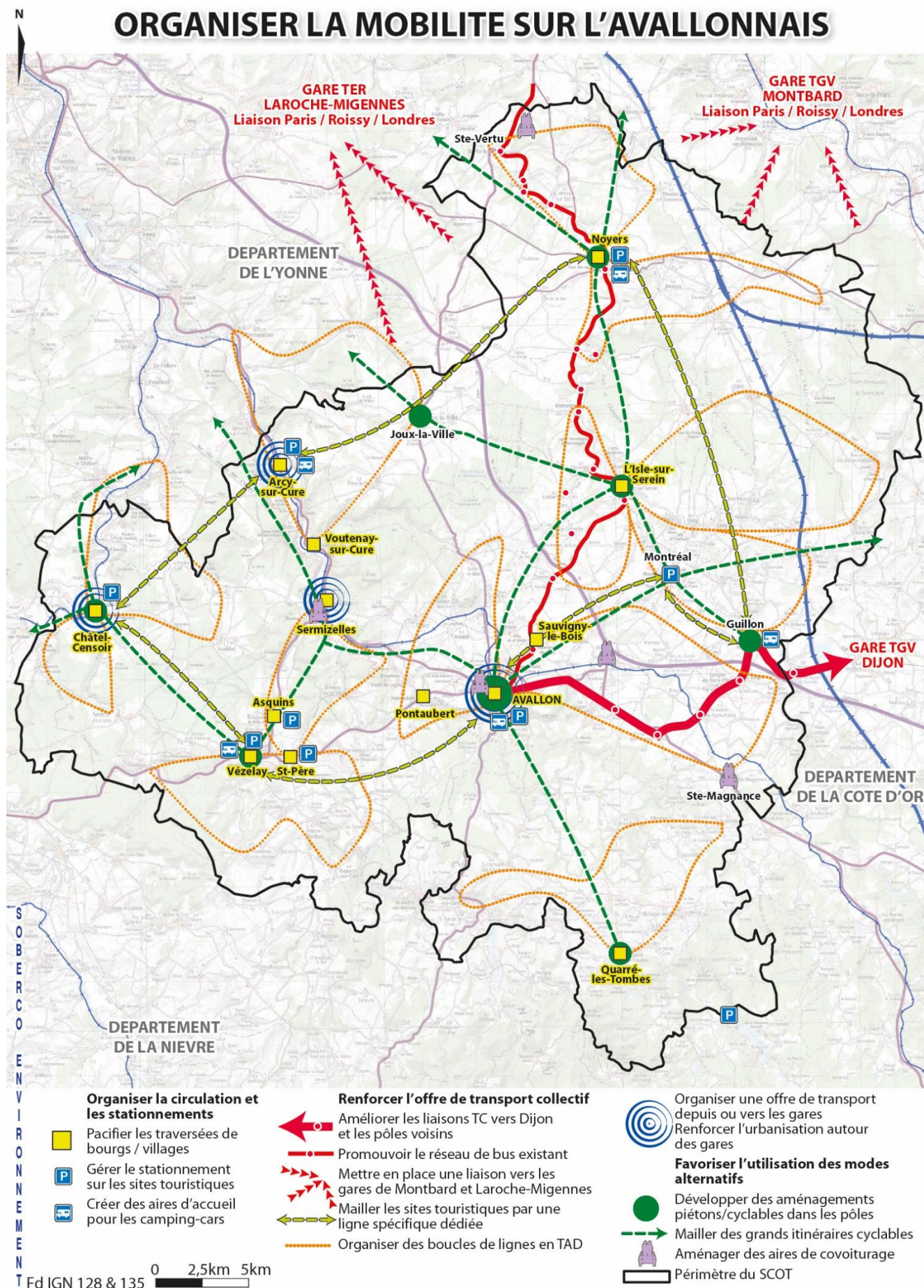


Exemple de stationnement courte durée

2.5.4. Réduire les temps de déplacements

L'armature territoriale mise en place et la répartition de l'offre de logements supplémentaire qui en découle, contribue à rapprocher les habitants des pôles de services, équipements et commerces et à réduire ainsi la durée des déplacements. Cette armature s'appuie également sur les possibilités de desserte en transport collectif, même si celles-ci restent limitées ou spécifiques à certains types de trajets (renforcement des pôles gares et des communes desservies par les axes structurants). En outre, le renforcement de l'aire urbaine d'Avallon concourra à réduire certaines distances, ce qui permettra la mise en place de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle.

Afin d'accroître la qualité des mobilités des habitants, les distances entre les pôles d'habitat et d'emplois majeurs ne devraient pas être allongées et les modes de déplacements doux devraient être facilités, par un positionnement au plus près du pôle majeur d'Avallon, des principales zones d'activités.



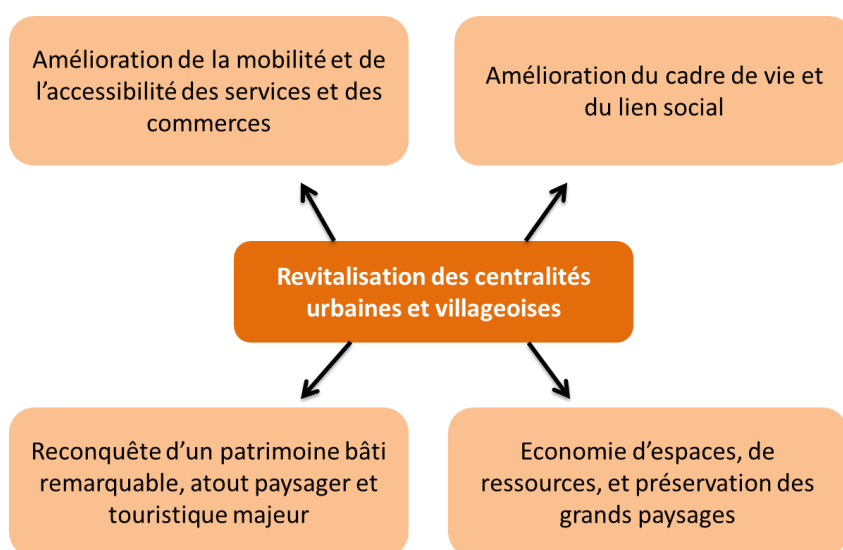
3. REVITALISER LES CENTRALITÉS URBAINES ET VILLAGEOISES, CŒURS DE PATRIMOINE ET DE VIE LOCALE

Le territoire connaît, à l'instar de nombreux territoires ruraux à l'échelle nationale, des problématiques de dévitalisation des centralités urbaines et villageoises (centre-ville d'Avallon, centres bourgs, centres de villages). Le développement résidentiel en périphérie des villes et des villages a été corrélé, ces dernières années, à une forte croissance de la vacance du bâti ancien dans les centralités, ce bâti étant de plus en plus dégradé et inadapté par rapport aux attentes des ménages.

La revitalisation des centralités représente un enjeu majeur pour le territoire, car ces centralités constituent à la fois les lieux de vie locale historiques, supports de lien social, et des cœurs de patrimoine architectural et urbain qui jouent un rôle majeur dans l'attractivité touristique du territoire du SCOT.

L'ambition générale affirmée dans le cadre du SCOT est d'**appuyer plus fortement le développement futur sur les centralités**, en leur redonnant du cachet, en adaptant les logements aux attentes des ménages, et en requalifiant le patrimoine bâti pour **favoriser un développement touristique autour des patrimoines**. L'intervention de la collectivité dans la revitalisation des centralités est indispensable pour impulser des dynamiques positives au niveau des propriétaires privés, dont la mobilisation est cruciale pour que les centralités évoluent.

La revitalisation des centralités sera également un levier important pour **mieux intégrer le développement urbain**, en limitant le développement périphérique des villes et villages qui génère des impacts paysagers et une consommation d'espaces agricoles et naturels. La revitalisation permettra en outre de mieux maîtriser les coûts de gestion à long termes des espaces urbanisés, en limitant les linéaires de réseaux à créer et entretenir.



3.1. Développer les politiques de réhabilitation de la vacance excédentaire

Le territoire du SCOT compte près de 950 logements vacants excédentaires (au-delà du taux de rotation estimé à 6% du parc), en particulier des logements anciens dans des îlots bâtis de centralités présentant une valeur patrimoniale forte. Cette vacance concerne la ville d'Avallon, qui accueille environ 250 logements vacants excédentaires, mais également la majorité des communes rurales, la vacance rurale représentant la majorité du parc de logements vacants. Au-delà des logements vacants, on retrouve sur le territoire des friches et bâtiments d'activité inoccupés (anciennes fermes, granges,...) qui peuvent être valorisées pour produire du logement.

La reconquête du bâti ancien et vacant représente un enjeu fort pour permettre la revitalisation des centralités urbaines et villageoises, mais également pour préserver l'attractivité touristique du territoire à long terme, la qualité du patrimoine bâti représentant un atout touristique majeur.

Le PADD définit un **objectif minimal de reconquête d'un tiers de la vacance excédentaire** entre 2020 et 2035. La reconquête de la vacance devra être travaillée en particulier dans les polarités de l'armature urbaine, qui doivent accueillir un développement plus important au cours des prochaines années. Il s'agit également de promouvoir les changements d'usage de bâtiments d'activité anciens et inoccupés.

- L'objectif pour la ville d'Avallon est de produire a minima 150 logements via la rénovation (reconquête de logements vacants, changements d'usage), ce qui permettra de traiter les deux tiers de la vacance excédentaire de la ville centre.

- L'objectif pour les polarités secondaires est de reconquérir a minima la moitié de la vacance excédentaire. Dans les principaux bourgs qui peuvent bénéficier de financements dans le cadre des programmations régionales (Noyers, l'Isle sur Serein, Châtel Censoir, Vézelay, Quarré les Tombes), l'objectif est réhaussé à hauteur de 20 logements à produire en rénovation sur la période 2020 - 2035 (vacance ou changements d'usage).
- L'objectif pour les villages est de reconquérir a minima un quart de la vacance excédentaire, et de faciliter les changements d'usage. En fonction des dynamiques de développement, certains villages gagneront à dépasser cet objectif. Dans le secteur du Vézélien où la reconquête du bâti constitue une problématique très forte, l'objectif dans les villages est réhaussé à hauteur d'un tiers de la vacance excédentaire.

La reconquête de la vacance excédentaire permet de répondre à une partie des besoins en logements présentés dans la partie 2.2 du PADD.

Afin d'agir plus efficacement sur la réhabilitation des logements vacants et sur le renouvellement des centralités d'une manière générale, les moyens suivants pourront par exemple être déployés :

- Le renforcement des outils de maîtrise foncière afin de permettre l'intervention publique sur des tènements stratégiques ;
- Le renforcement de l'ingénierie pour porter des projets globaux de revitalisation et de renouvellement au niveau des centralités les plus problématiques ;
- Le développement des programmes d'accompagnement des acteurs privés (propriétaires bailleurs / occupants, commerçants,...) pour inciter à la requalification et mieux mobiliser les outils financiers destinés à ces acteurs.

3.2. Qualifier les espaces publics et améliorer les déplacements doux

L'aménagement qualitatif des espaces publics représente une condition importante de la revitalisation des centralités.

L'objectif défini dans le cadre du PADD consiste à améliorer en priorité les espaces publics des centralités urbaines et villageoises, en promouvant :

- La **création d'espaces piétons facilitant le lien social et l'accessibilité des services et des commerces de centralité**. Le développement d'espaces partagés (jardins, placettes,...) doit permettre de compenser, en partie, le déficit d'espaces extérieurs privatifs associés aux logements anciens dans les centralités.
- La **sécurisation des déplacements piétons et cyclables** (traitement des traversées à caractère routier dominant).
- L'**amélioration de l'offre de stationnement** dans les centralités, afin de pallier au manque de capacités individuelles des logements anciens.
- La **végétalisation des espaces publics**, dans une logique d'amélioration du cadre de vie.



Le PADD définit, en outre, un objectif d'**amélioration des itinéraires de déplacement doux entre les quartiers**, afin de mieux connecter les centralités des villes et villages aux espaces économiques et résidentiels périphériques.

L'aménagement des espaces publics représente un enjeu particulièrement important à Avallon. L'objectif est d'améliorer les espaces publics au sein du centre-bourg, en lien avec le projet de revitalisation porté par la ville, mais également dans les espaces périphériques (pôle gare, route de Lyon, zones économiques & commerciales).

En sus des impacts attendus en termes de fonctionnement urbain, l'amélioration des espaces publics et le développement du maillage des itinéraires de déplacements doux doivent permettre de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publiques pour les personnes à mobilité réduite.

3.3. Rapprocher le développement neuf des centralités urbaines et villageoises

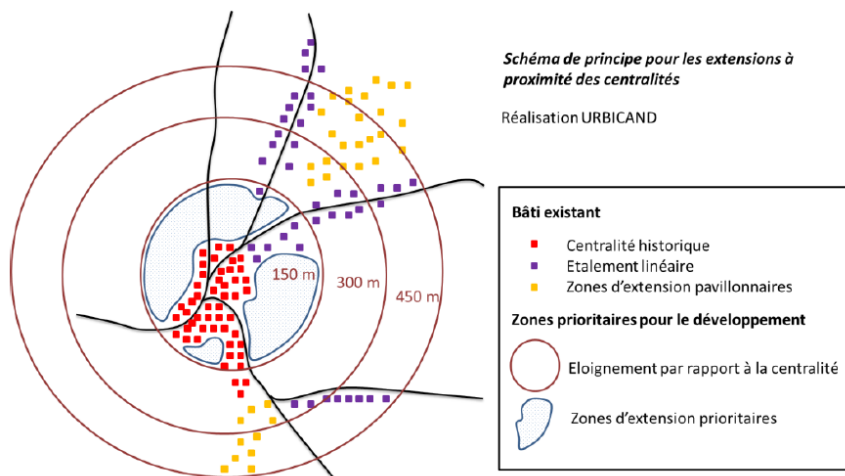
Au cours des dernières décennies, la production de logements a été orientée en bonne partie vers les périphéries des villes et des villages, ce qui a éloigné les habitants des centralités et contribué à leur dévitalisation.

Le PADD définit un objectif de rapprochement des nouvelles constructions (constructions individuelles, lotissements et opérations d'ensemble) par rapport aux centralités de chaque commune (centres historiques et pôles de services).

Il s'agit, en particulier :

- De **valoriser de manière prioritaire les dents creuses et les ensembles fonciers internes aux enveloppes urbaines dans le cadre des projets de construction**, afin d'éviter les extensions tout en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels en périphérie des villes et des villages.
- De **prendre en compte, dans le choix des secteurs d'extension, la proximité des secteurs par rapport aux centralités**, en recherchant une proximité maximale dans le respect des intérêts agricoles, paysagers et environnementaux.

Si la mobilisation des dents creuses est un objectif largement partagé par les élus du territoire, il convient de souligner qu'elle ne doit pas être systématique mais bien faire l'objet de réflexions approfondies en fonction des contextes parcellaires, en particulier dans les villages. **Certains espaces non bâtis au sein des enveloppes urbaines présentent des intérêts propres et méritent d'être maintenus non bâtis.** Il peut s'agir, en particulier :



- De parcelles à vocation agricole, encore exploitées, par exemple à proximité d'exploitations encore présentes dans les tissus villageois ;
- De parcelles à vocation paysagère ou patrimoniale, permettant de dégager des vues sur le patrimoine bâti, ou créant des aérations importantes pour le paysage villageois ;
- De parcelles à vocation environnementale : trame verte villageoise, vergers, espaces de respiration des cours d'eau, zones inondables... ;
- De parcelles à vocation d'aménité : parcs urbains, espaces publics, cours partagées... Le maintien d'espaces d'aménité dans les centralités est fondamental pour compenser le manque d'espaces privatifs qui caractérise souvent les logements présents dans les centralités

3.4. Renouveler et densifier les espaces urbains existants

Le PADD définit un objectif de renouvellement et de densification des espaces bâtis existants, en particulier dans les polarités de l'armature urbaines (Avallon et bourgs secondaires) :

- Le **renouvellement des centralités historiques** représente une priorité pour préserver le patrimoine et le cadre de vie. Ce renouvellement nécessite en particulier un travail sur la reconquête des îlots dégradés et sur la qualité des espaces publics. Les centralités historiques, particulièrement denses, n'ont pas forcément vocation à être densifiées, et une dé-densification pourra être envisagée si les projets de revitalisation le nécessitent.
- Les polarités accueillent également des **espaces résidentiels de type pavillonnaire, peu denses**. L'objectif du PADD est de **faciliter la densification de ces espaces**, en s'appuyant sur la valorisation des dents creuses et sur la densification dite « spontanée » (divisions parcellaires).
- **On retrouve, à Avallon, des espaces spécifiques qui mériteront de faire l'objet de politiques de renouvellement :**
 - Les **espaces économiques et commerciaux vieillissants**, particulièrement importants dans la partie Nord de la ville et concernant également la commune d'Etaule. Le PADD définit pour ces espaces une **ambition forte de renouvellement urbain**, afin d'éviter à l'horizon 2035 leur dévalorisation et leur enfrichement.
 - Les **espaces « mixtes » à fonction résidentielle et d'équipements**, relativement peu denses, qui séparent le centre historique des espaces d'activité Nord. L'objectif pour ces espaces est de faciliter leur évolution et leur densification, en renforçant leur rôle de connexion entre les quartiers de la ville centre.
 - Les **quartiers d'habitat collectif**, très denses, où l'objectif est principalement de travailler sur la réhabilitation des logements et sur la qualité des espaces publics. Une dé-densification est envisageable dans ces quartiers à enjeux particuliers.

La densification résidentielle des espaces déjà bâtis (divisions parcellaires, changements d'usage) est à encourager sur l'ensemble du territoire. Dans la ville centre d'Avallon, où le potentiel est particulièrement important, l'objectif est de produire 15 à 20% des nouveaux logements en s'appuyant sur cette densification.

3.5. Diversifier les formes urbaines en favorisant des formes plus denses

3.5.1. Produire des formes urbaines plus proches des spécificités des centralités

La diversification des formes urbaines représente un enjeu important pour permettre la revitalisation des centralités. Les formes individuelles développées majoritairement au cours des dernières années sont peu adaptées pour la production de logements diversifiés (locatif, logements pour personnes âgées, accession abordable,...). Elles sont également peu adaptées à la construction dans les centralités, où les formes urbaines historiques sont plus denses et présentent une architecture patrimoniale spécifique.

Le PADD fixe un **objectif de diversification des formes urbaines, indissociable de la revitalisation des centralités**. Il s'agit de produire des formes urbaines plus proches des particularités historiques des centralités (maisons accolées, petits collectifs,...), en s'adaptant aux contextes différents (centre-ville d'Avallon, bourgs, petits villages,...).

La diversification des formes urbaines doit permettre, en outre, un **renforcement de l'efficacité foncière de la production de logements, en mobilisant des formes plus denses** que celles des constructions pavillonnaires, qui sont généralement inférieures à 10 logements par hectare. Le PADD définit des objectifs moyens de densité minimale à rechercher dans les différents niveaux de communes du territoire :

- Dans les villages, la diversification des formes urbaines doit permettre, en moyenne, d'atteindre des densités d'au moins 10 logements par hectare ;
- Dans les bourgs, qui présentent déjà des typologies bâties plus denses, l'objectif est d'atteindre une densité moyenne des constructions d'au moins 12 logements par hectare ;
- L'objectif est d'atteindre en moyenne 25 logements par hectare à Avallon et 15 logements par hectare en première couronne, des formes urbaines sensiblement plus denses pouvant être développées. Il s'agira de rechercher une cohérence dans les densités, avec des formes urbaines plus denses dans la ville centre et des formes plus adaptées en périphérie, en respectant la densité moyenne.

3.5.2. Adapter chaque projet à son contexte, dans une recherche de qualité et d'efficacité foncière

Ces objectifs de densité représentent des moyennes à atteindre à l'échelle des différentes communes, et en aucun cas des objectifs à appliquer de manière systématique à l'échelle de chaque opération. Les projets de construction doivent rechercher une adaptation maximale au contexte architectural et urbain dans lequel ils s'insèrent.

Le PADD définit un **objectif de qualité des nouveaux projets, en recherchant une intégration architecturale et énergétique maximale, une qualité des espaces publics et privatifs (ratios adaptés à rechercher), une rationalisation des espaces de voirie et de stationnement**, afin de produire des formes plus denses sans pour autant dénaturer les sites ou générer de la promiscuité entre les logements produits.



4. S'APPUYER SUR LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE POUR CRÉER DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES POSITIVES

Le territoire du SCOT a connu, à l'instar de nombreux territoires à l'échelle nationale, des difficultés à maintenir l'emploi sur place depuis la crise de 2007. Toutefois, l'analyse à plus long terme (années 1990 et 2000) illustre la capacité du territoire à créer de l'emploi sur place, via une économie particulièrement diversifiée (industrie, commerce, services publics, agriculture, artisanat,...).

L'ambition fixée dans le PADD est de **retrouver une dynamique de croissance de l'emploi pour la période 2020 – 2035**, pour atteindre une **croissance de +2%** sur cette période.

Afin d'atteindre cette ambition, il s'agira en particulier :

- De **développer l'économie touristique**, véritable opportunité pour les prochaines décennies, en travaillant à la mise en tourisme et à la mise en réseau des atouts touristiques du territoire (patrimoine, sites touristiques, itinéraires de découverte,...).
- De **soutenir le pôle d'emploi d'Avallon**, qui tient une place majeure dans l'économie locale. L'objectif est de **consolider les activités industrielles** présentes, qui ont subi de lourdes mutations ces dernières décennies, mais qui devraient progressivement se stabiliser suite aux restructurations effectuées. Il s'agit également de **conforter la présence des activités tertiaires**, que ce soit les **activités commerciales** ou les **services publics** qui jouent un rôle majeur dans l'emploi sur la ville centre.
- De **soutenir les activités économiques rurales** (agriculture, artisanat), appuyées sur une densité importante de TPE (Très Petites Entreprises) réparties sur tout le territoire.
- De **développer l'économie présentielle**, en affirmant la capacité du territoire à accueillir des populations diversifiées via une offre adaptée de services et de logement, afin de favoriser le retour de la valeur ajoutée sur le territoire (jeunes actifs, télétravailleurs & néo-ruraux, retraités, personnes âgées,...).
- De **développer les activités innovantes liées à la transition énergétique et à l'économie circulaire**, en positionnant le territoire comme un territoire d'expérimentation sur ces thématiques à fort potentiel de création d'emploi.

4.1. Développer l'économie touristique et aménager les secteurs clé pour ce développement

4.1.1. Proposer une offre touristique diversifiée, qui mette en valeur les sites & patrimoines du territoire

L'ambition générale est de **structurer une offre touristique au sein du SCOT** (identification de produits, mise en réseau des sites et des produits), et de bien **positionner cette offre dans le cadre des destinations touristiques plus larges** : destination régionale, PNR du Morvan en particulier (proximité du Château de Bazoches, Grande Traversée du Morvan). Au nord du territoire, la mise en réseau avec l'offre touristique de la vallée de l'Armançon et du Chablisien représente également un enjeu pour mieux connecter le territoire du SCOT au réseau touristique régional.

L'objectif du territoire est de **développer une offre touristique diversifiée**, basée sur les principaux atouts du secteur :

- Une offre de découverte des patrimoines naturels et paysagers du territoire, en lien avec les politiques de tourisme vert portées par le PNR du Morvan ;
- Une offre de découverte du patrimoine bâti, en mettant en lumière à la fois les grands sites patrimoniaux (cœurs de patrimoine), les monuments historiques, le petit patrimoine qui est très présent localement ;
- La valorisation d'une offre culturelle dense qui fait la particularité du territoire, en mettant en avant à la fois l'offre culturelle d'Avallon, l'offre culturelle rurale (château de Monthelon, Cité de la Voix par exemple) et les politiques culturelles du PNR du Morvan ;
- Le développement de l'offre liée aux activités de pleine nature et au cyclotourisme, en positionnant le territoire dans l'offre régionale et en faisant le lien avec l'offre du PNR du Morvan ;
- La valorisation des activités artisanales, artistiques, et de l'agrotourisme, dans une logique de diversification des économies locales et de raccourcissement des filières.

La valorisation de l'aérodrome d'Avallon constitue un objectif pour le développement touristique, en utilisant l'aérodrome pour faciliter l'accès au territoire mais également en y développant des activités : aéro-tourisme (survol, ULM, planeurs,...), tourisme d'affaire, tourisme sportif en particulier. Le SCOT doit anticiper les besoins d'aménagement

du site de l'aérodrome, avec par exemple la modernisation de la piste ou la mise en place de bâtiments pour accueillir de nouvelles activités.

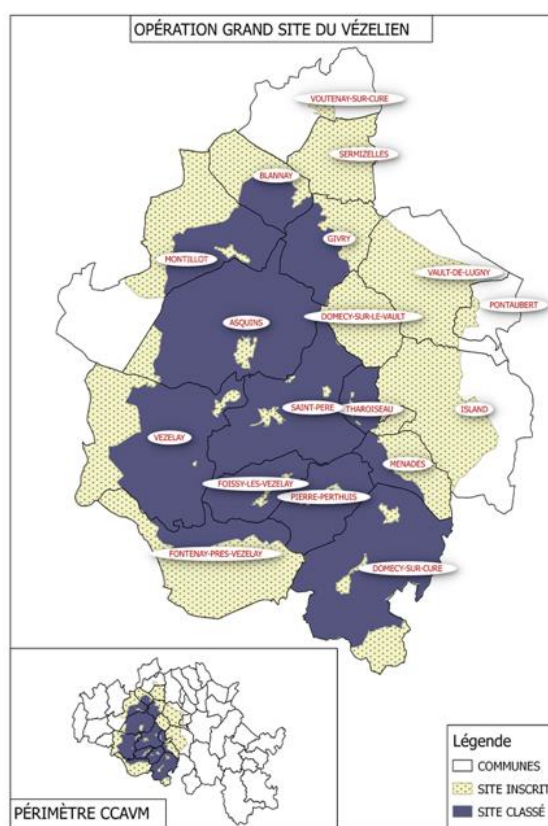
La mise en valeur des sites touristiques représente un enjeu important pour permettre de développer les flux de visiteurs et la création de richesses autour des dynamiques touristiques. Le PADD définit un **objectif d'aménagement qualitatif** :

- Des **sites naturels remarquables** à vocation touristique : grottes d'Arcy-sur-Cure, Fontaines Salées, Rochers du Saussois, Roche percée, lac du Croissant.
- Des **cœurs de patrimoine bâti** qui fondent l'attractivité du territoire : Avallon, Vézelay, Noyers, Montréal. La valorisation du patrimoine concerne également une grande majorité des communes qui disposent d'éléments remarquables (centres historiques, châteaux, prieurés et monuments religieux, ...).
- Des **grands équipements culturels et touristiques** : musée d'Avallon, musée de Noyers, musée Vauban à Saint-Léger-Vauban, centre d'interprétation des Fontaines Salées, musée Zervos, Cité de la Voix.

Les objectifs du SCOT vont dans le sens des réflexions menées dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) du Vézélien. **Le PADD souligne l'importance de la démarche d'OGS, qui doit permettre de mieux valoriser un des sites les plus importants du territoire** (20% des communes du SCOT, 14% de la superficie, 15% de la population).

Pour rappel, les objectifs d'aménagement suivants ont été définis dans le cadre de l'OGS concernant le site du Vézélien :

- La restauration des principaux monuments historiques et du petit patrimoine non protégé ;
- Le développement des outils de protection et de reconstitution du patrimoine arboré et bocager ;
- Le renforcement de l'encadrement de la gestion sylvicole et le développement de sa filière économique ;
- La réouverture et l'entretien des vues sur et depuis Vézelay ;
- L'intégration des équipements et réseaux, et l'effacement des points noirs paysagers ;
- L'aménagement et l'apaisement des traversées de villages ;
- L'aménagement des cœurs de bourgs et l'accompagnement de leur évolution ;
- L'accompagnement pour la réhabilitation du bâti ancien ;
- L'amélioration de la signalétique, du stationnement, et l'organisation des mobilités (aménagement de stationnement vélo, mise en place d'un TAD plus adapté aux besoins) ;
- La requalification des hébergements touristiques ;
- La mise en cohérence de l'itinérance (organisation des bouclages et de leur lisibilité).



Afin de favoriser la mise en réseau des sites, la lisibilité de l'offre touristique et culturelle gagnera à être améliorée sur le territoire, en travaillant sur la qualité de la signalétique (visibilité, homogénéité, intégration paysagère) et sur l'aménagement des liaisons entre les sites.

4.1.2. *Faire du développement de l'offre culturelle un levier d'attractivité touristique*

Les élus souhaitent développer, au cours des prochaines années, l'offre culturelle sur le territoire, afin de conforter l'attractivité touristique tout en offrant aux habitants des activités culturelles complémentaires.

En particulier, la politique culturelle devra intégrer :

- Un objectif de **maintien voire de renforcement du maillage des équipements culturels existants** : cinéma d'Avallon, musées (centre d'interprétation des Fontaines Salées à Saint Père, Musée de l'Avallonnais à Avallon, Musée de

Noyers, écomusée du Morvan à St Léger Vauban), musée Zervos, Cité de la Voix, maison des Illustres, salles culturelles & polyvalentes que l'on retrouve dans les bourgs et dans une partie des villages.

- Un objectif de développement de l'offre touristique événementielle et temporaire sur l'ensemble du territoire (festivals, événements ponctuels, expositions itinérantes,...), dans une logique de diffusion plus que de concentration sur la ville centre. Il s'agit de développer l'offre événementielle sur le territoire, en particulier hors saison. Le développement d'un événement majeur sur le territoire permettrait, en outre, de donner de la visibilité à la destination touristique.

4.1.3. Aménager les itinérances touristiques pour mieux connecter l'Avallonnais aux grands axes régionaux

L'aménagement des itinérances touristiques représente un chantier important pour améliorer l'offre de découverte, et pour attirer plus de visiteurs sur le territoire.

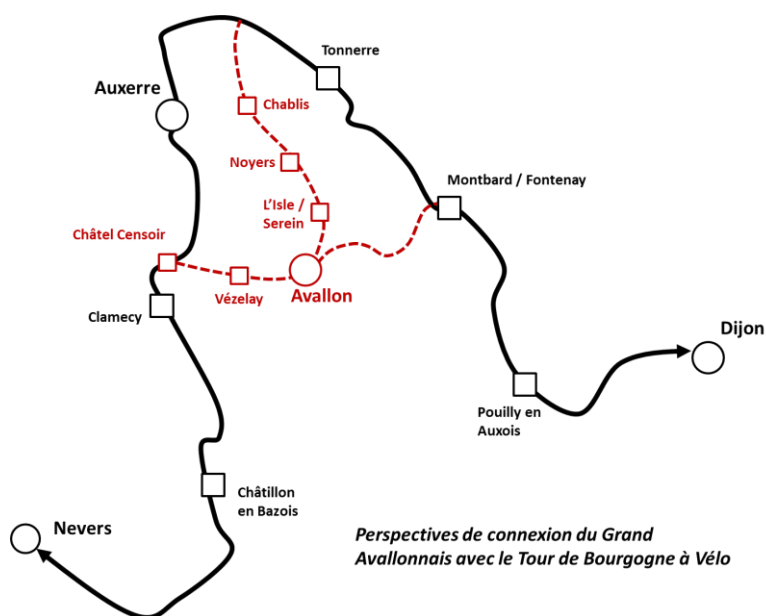
Dans le cadre du SCOT, l'objectif est d'aménager de manière qualitative les principaux itinéraires de découverte existants ou en projet, avec en particulier :

- **L'aménagement des connexions cyclables entre les sites**, qui doivent permettre de connecter le territoire au Tour de Bourgogne à vélo : connexion Châtel Censoir – Vézelay – Avallon, connexion Avallon – Chablis – Canal de Bourgogne via la vallée du Serein.

L'aménagement de ces connexions implique un travail sur les itinéraires en tant que tels, mais également sur les bourgs des vallées qui sont traversés par les itinérances (traitement qualitatif des espaces publics, des entrées de villes et de villages, mise en valeur des patrimoines et des équipements touristiques le long des grands itinéraires). Un travail spécifique gagnera à être réalisé sur le bourg de Châtel Censoir, porte d'entrée touristique du territoire par le canal du Nivernais (port fluvial à valoriser), et sur la ville d'Avallon, l'objectif étant de bien organiser la découverte des patrimoines et équipements touristiques de la ville centre à partir des grands itinéraires de découverte (vallée du Cousin en particulier).

Le développement de l'itinéraire Avallon – Canal de Bourgogne via Chablis représente, en outre, un enjeu fort pour mieux mettre en lien l'offre touristique du territoire avec celle du Chablisien et de la vallée de l'Armançon.

Les élus souhaitent également étudier les possibilités de valorisation touristique de la voie ferrée Avallon – Autun, fermée à la circulation (mise en place d'un train touristique ou d'un vélo-rail).



Perspectives de connexion du Grand Avallonnais avec le Tour de Bourgogne à Vélo



Châtel-Censoir

- **L'aménagement des grands itinéraires piétons**, avec en particulier les itinéraires de Grande Randonnée et l'itinéraire Fontenay – Vézelay. Comme pour les itinéraires cyclables, l'objectif est de qualifier l'aménagement des villages traversés par ces itinéraires, pour renforcer l'attractivité de l'offre tout en augmentant les retombées économiques des flux sur le territoire.
- **L'aménagement de l'axe de découverte Bazoches – Vézelay – la Pierre qui Vire**, via le lac du Crescent, axe qui accueille déjà des flux touristiques importants, à organiser (campings cars en particulier).

L'objectif est également de bien **valoriser les grandes itinérances touristiques qui connectent le territoire au massif du Morvan**, avec en particulier la Grande Traversée du Morvan (GTM) reliant Avallon à Autun via Quarré les Tombes, et le tour équestre du Morvan.

Enfin, d'une manière plus générale, **le maintien et le bon entretien du réseau de petite randonnée (chemins et sentiers ruraux, petites boucles de découverte) représente un objectif** pour le territoire. Le maintien des petits itinéraires peut dans certains cas être difficile, une partie des chemins traversant des propriétés privées, et l'entretien du réseau représentant une charge importante pour les collectivités et les associations de randonnée.

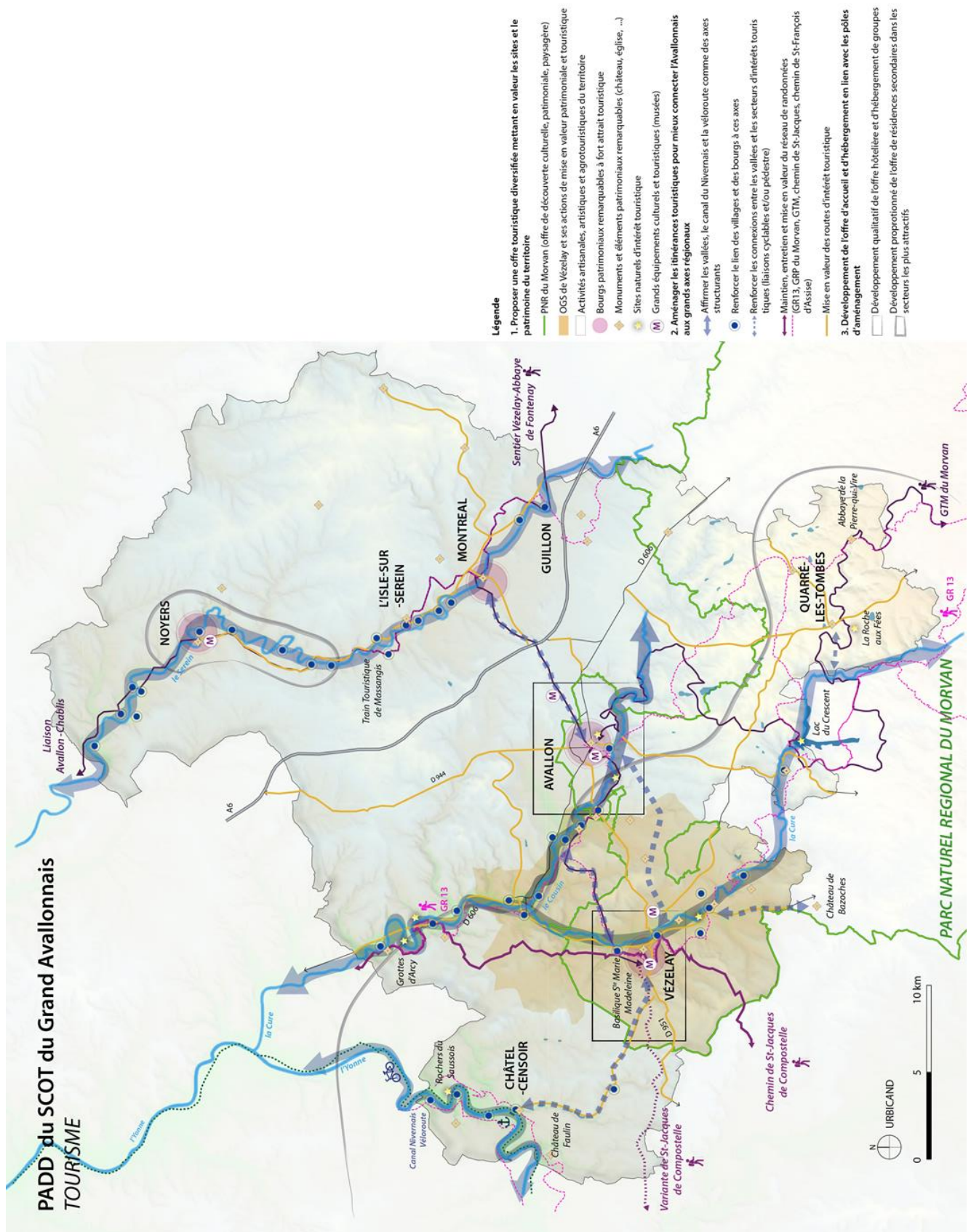
4.1.4. Développer l'offre d'accueil et d'hébergement touristiques en lien avec les politiques d'aménagement

Le développement de l'économie touristique ne passera pas que par des politiques d'aménagement, mais devra également être soutenu par des politiques d'accueil et d'hébergement construites en lien étroit avec les prestataires touristiques du territoire.

Le PADD définit un **objectif d'amélioration de l'offre d'accueil des visiteurs, avec en particulier une organisation efficace de la communication et de l'information** autour de la destination « Pays Avallonnais » (mise en réseau des sites, offres combinées de découverte, ...). Le développement de la commercialisation de produits touristiques représente un levier important pour améliorer les retombées économiques liées aux flux de visiteurs.

Un objectif d'amélioration de l'offre d'hébergement est également défini dans le SCOT, avec en particulier :

- **Un développement qualitatif de l'offre hôtelière et de l'offre d'hébergement de groupes**, en améliorant les capacités (maintien à Avallon et Vézelay, développement des capacités dans la vallée du Serein), et surtout en modernisant l'offre existante (en particulier à Avallon) pour qu'elle réponde aux attentes des visiteurs et des voyageurs.
- **Un développement et une structuration (mise en réseau) de l'offre d'hébergement rural de type gîtes et chambres d'hôtes**, en particulier le long des grandes itinérances touristiques existantes ou en projet.
- **Un maintien de l'offre de résidences secondaires**, en valorisant les secteurs attractifs (Vézélien, Morvan, Noyers) mais en cherchant également à préserver l'équilibre entre résidences secondaires et résidences principales, pour maintenir une vie locale permanente dans les communes et pour ne pas complexifier l'accès au logement pour les résidents permanents. L'objectif est de maintenir le parc existant, sans développer spécifiquement l'offre.



4.2. Répondre aux besoins fonciers et immobiliers pour le développement économique et pour les équipements

4.2.1. Proposer une offre d'accueil en zones d'activités stratégiques, en équilibrant renouvellement et offre foncière nouvelle

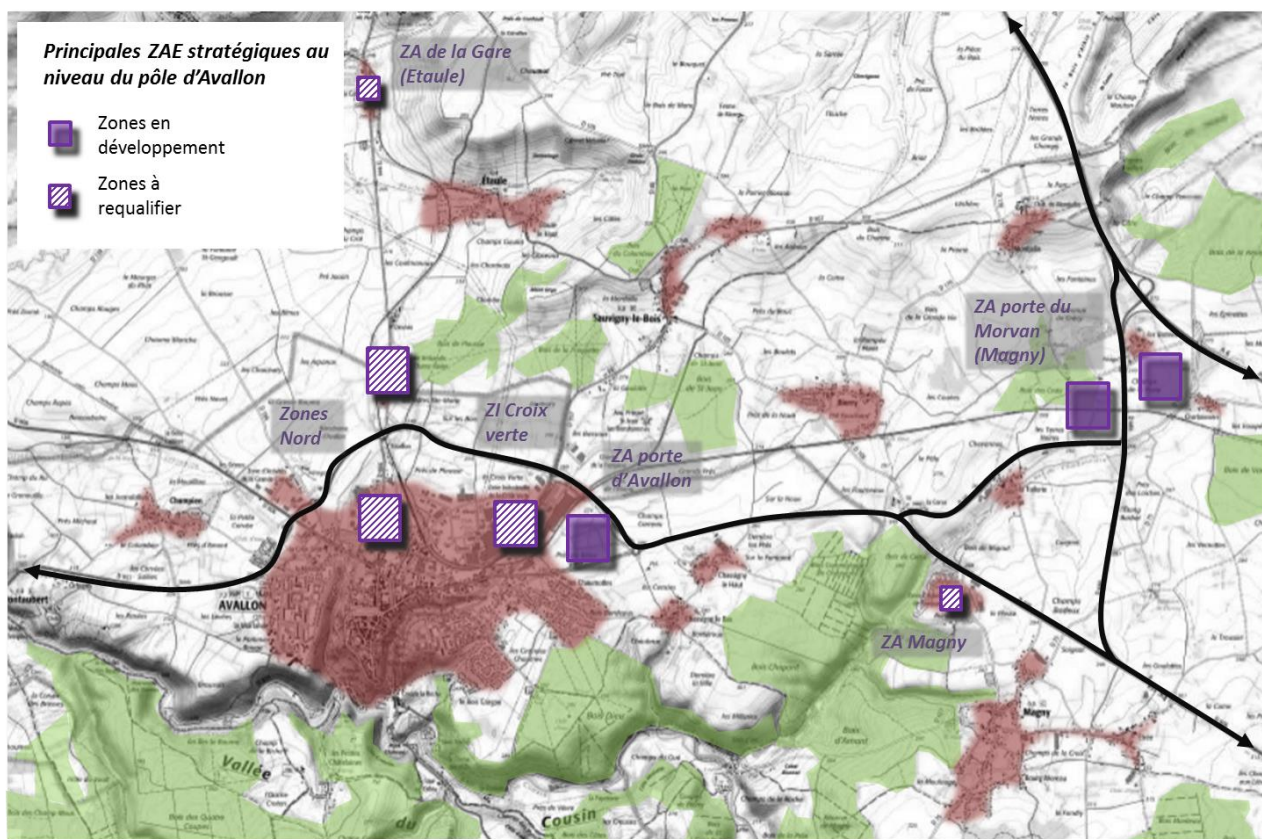
Le développement économique du territoire repose en grande partie sur le dynamisme du pôle d'emploi d'Avallon, qui rayonne sur tout le territoire et qui représente plus de la moitié de l'emploi sur place (les deux tiers de l'emploi sont localisés à Avallon et en première couronne).

Les besoins fonciers et immobiliers du territoire en grandes zones d'activités économiques sont principalement localisés à proximité de la ville centre et des échangeurs, espaces prioritaires pour l'accueil d'activités (modernisation d'entreprises présentes à Avallon ou accueil de nouvelles activités en lien avec le pôle d'emploi).

Afin de répondre aux besoins des entreprises à l'horizon 2035 et pour accueillir les équipements structurants (hors infrastructures exceptionnelles, aéroport, équipements de production d'énergies renouvelables, agriculture et foresterie), le PADD fixe des objectifs de développement d'une offre foncière et immobilière en zones stratégiques :

- Via la **requalification des ZAE vieillissantes (ZA commerciales d'Avallon, ZI de la Croix Verte, ZA de la gare à Etaule)** – l'objectif est de répondre à une partie des besoins de modernisation ou d'implantation via la requalification de l'existant. Cette ambition représente un enjeu économique mais également environnemental et paysager, car elle permet de limiter la consommation d'espace tout en facilitant la reconquête paysagère des espaces économiques périphériques d'Avallon.
- Via le **développement d'espaces d'activité et d'équipements stratégiques pour répondre à un besoin spécifique estimé à environ 42 hectares entre 2020 et 2035** (surfaces brutes, projections tendanciellles). Les deux zones d'activité stratégiques « Porte du Morvan » et « Porte d'Avallon », qui présentent encore des disponibilités en terrain aménagés et des projets d'aménagement complémentaires (pour la ZA « Porte du Morvan »), répondront en partie à ce besoin.

Afin de favoriser un développement équilibré entre les deux Communautés de Communes, la **Communauté de Communes du Serein accueillera également une partie du développement prévu en ZAE stratégiques**, au niveau de la commune de Joux la Ville où des projets d'aménagement ont été identifiés (maîtrise foncière réalisée par la Communauté de Communes à proximité de l'échangeur de Nitry).



4.2.2. Qualifier l'offre d'accueil dans les grandes zones d'activité et d'équipements

La qualité de l'aménagement des espaces à vocation d'activité représente un enjeu transversal. Il s'agit de proposer une offre attractive pour les entreprises, y compris en termes de services et de cadre de travail, et d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces d'activité, qui reste faible sur le territoire.

Le PADD définit des objectifs qualitatifs pour la réhabilitation et la création des zones d'activité :

- Les espaces créés / réhabilités devront bénéficier d'un **haut niveau de services pour les entreprises**, avec en particulier une desserte numérique de pointe (fibre optique), une desserte multimodale dans la mesure du possible (desserte en transport en commun & en itinéraires de déplacements doux), la proposition d'une offre de services appuyée si besoin sur l'immobilier d'entreprises (services partagés, espaces de co-working, stockage,...).
- La localisation des espaces économiques devra être pensée en recherchant la **proximité avec le pôle d'Avallon** d'une part, **et avec les grands axes routiers** d'autres part (accès à la RD606 et à l'échangeur 22 à promouvoir).
- Les projets d'espace d'activité (réhabilitation ou création) devront intégrer des ambitions de qualité paysagère et urbaine, afin de renforcer leur attractivité pour les entreprises tout en limitant leur impact sur les paysages. En particulier, il s'agit de **rechercher une intégration cohérente des bâtiments** dans les espaces (orientations, volumes, matériaux & couleurs,...), d'**aménager qualitativement les espaces publics des ZA** (organisation des déplacements doux, mutualisation des stationnements, végétalisation), de **traiter les limites des espaces économiques** (traitement des transitions avec les espaces agricoles et naturels, organisation des connexions entre ces espaces et les espaces bâtis alentours). L'intégration paysagère des projets économiques à proximité de l'échangeur 22 représentent un enjeu particulièrement important.

4.2.3. Anticiper les besoins pour l'accueil des entreprises et équipements au-delà des grandes zones d'activité

Les besoins fonciers « diffus » pour l'accueil d'activité sont également à prendre en compte, pour que les petites entreprises puissent se développer localement.

Le développement d'une offre d'accueil de proximité correspond en particulier à un besoin en milieu rural, pour répondre aux besoins des TPE artisanales qui sont très nombreuses sur le territoire. **Le maintien des petites entreprises dans le monde rural représente une ambition forte** pour les élus du territoire, car il conditionne la vitalité des espaces ruraux et leur attractivité.

Les besoins pour l'accueil d'activités et d'équipements en-dehors des ZA stratégiques sont estimés à environ 35 hectares en cumulé entre 2020 et 2035, sans comptabiliser les besoins liés aux activités agricoles et forestières et aux activités de production d'énergies. L'objectif est d'accueillir prioritairement le développement concerné dans les tissus urbains et villageois, sans recourir systématiquement à des espaces dédiés à l'activité. Le développement de petites zones d'activité pourra toutefois être envisagé afin de répondre à des besoins spécifiques :

- L'accueil d'entreprises très demandeuses en espace, ou d'entreprises qui génèrent des nuisances en cas de proximité avec l'habitat ;
- Le développement d'espaces innovants intégrant une offre immobilière dédiée à la mise en réseau des entreprises artisanales (hôtels et pépinières d'entreprises, espaces & équipements mutualisés, espaces de coworking, fab-labs,...), dans une logique de développement de l'économie circulaire et de l'écologie économique.

4.2.4. Répondre aux besoins liés à la valorisation des ressources locales

Le PADD définit les objectifs suivants relatifs à l'accueil des activités d'exploitation des ressources :

- **Faciliter l'implantation des activités agricoles et forestières**, en permettant le développement des bâtiments d'exploitation primaire ou de première transformation, mais également le développement de la seconde transformation, ces activités étant aujourd'hui moins présentes sur le territoire.
- **Faciliter l'implantation des activités de production d'énergie renouvelable** (énergie bois, éolien, photovoltaïque), dans le respect des sensibilités paysagères et écologiques, mais également des besoins de protection des espaces agricoles, en privilégiant une utilisation locale de cette production.

Les besoins fonciers liés aux activités d'exploitation des ressources ne sont pas chiffrés spécifiquement.

4.3. Valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières

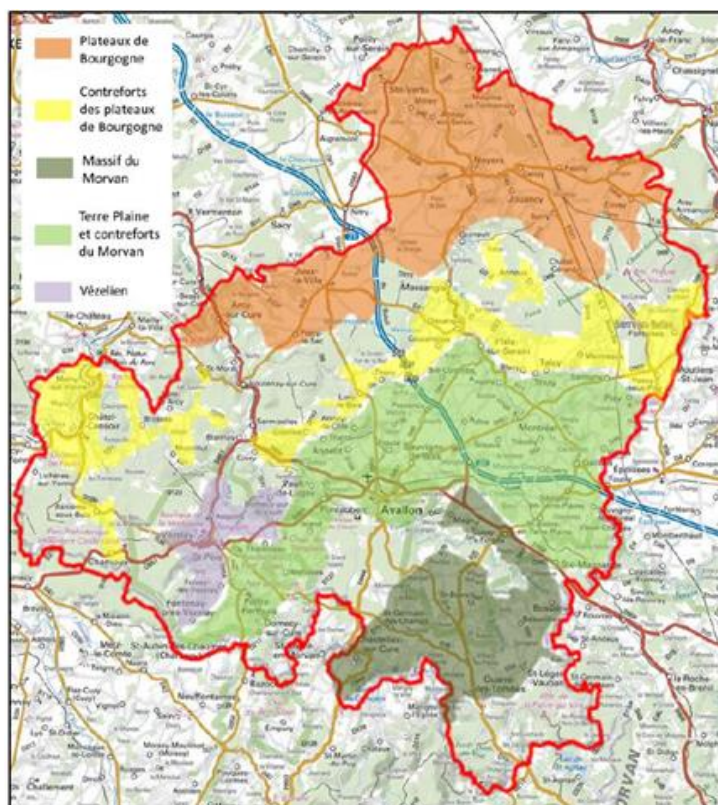
4.3.1. Protéger durablement les espaces agricoles et forestiers

La mise en œuvre du SCOT doit permettre de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. L'objectif de limitation de la consommation foncière défini dans le PADD permettra de préserver les espaces productifs de l'artificialisation, les espaces agricoles étant les premières victimes de l'étalement urbain.

Le PADD définit des objectifs qualitatifs de préservation des espaces agricoles :

- L'objectif est de **préserver de manière prioritaire les espaces agricoles les plus intéressants**, dans chaque secteur agricole, en veillant à bien prendre en compte la qualité agronomique des terres dans les choix d'urbanisation. L'enjeu de protection des terres agricoles concerne tout autant les secteurs d'élevage extensif que les secteurs plus intensifs de grandes cultures, et l'objectif du SCOT est de préserver avec une égale intensité tous les terroirs agricoles du territoire.
- **Les espaces agricoles en cultures spécialisées, ou favorables au développement des cultures spécialisées** (viticulture, maraîchage, arboriculture en particulier), qui sont relativement peu représentées en termes de surface, **seront protégés de manière prioritaire**. Ces espaces présentent d'une part un intérêt économique important (valeur ajoutée à l'hectare élevée) et un intérêt pour le développement des filières courtes et de la transformation locale. Les élus souhaitent également développer des politiques d'accompagnement pour favoriser l'augmentation des productions en circuits courts, en travaillant en particulier sur l'identification et la mobilisation d'espaces adaptés pour les cultures maraîchères.
- **Les espaces agricoles reconnus par des signes de qualité (AOP, agriculture biologique, labels)** ou ayant fait l'objet d'investissements particuliers (irrigation, drainage) sont également préservés de manière prioritaire.
- **Les prairies permanentes**, du fait de leur valeur écologique et économique pour les filières d'élevage.

Enfin, une vigilance particulière devra être portée à la maîtrise de la consommation d'espace agricole dans le secteur de la Terre Plaine, qui connaît les dynamiques urbaines les plus fortes. Le SCOT devra permettre de limiter l'importance des pressions urbaines sur l'économie agricole dans ce secteur.



SECTEURS AGRICOLES IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC

4.3.2. Renforcer la fonctionnalité du territoire pour les activités agricoles et forestières

Les politiques d'aménagement doivent permettre de faciliter l'exploitation des ressources agricoles et forestières du territoire. Plusieurs objectifs importants sont définis dans le SCOT :

- Le développement de l'urbanisation devra se faire en **limitant le morcellement des espaces agricoles**. Les orientations du SCOT relatives à la revitalisation des centralités vont dans le sens de cet objectif (rapprochement des constructions neuves par rapport aux centralités en particulier).
- **Il est souhaité que les politiques d'aménagement facilitent les déplacements agricoles et forestiers**. Il s'agit, en particulier, de faciliter la circulation des engins pour l'accès aux espaces productifs, et de ne pas complexifier les traversées d'espaces urbanisés.

La circulation des grumiers représente un enjeu particulier à Avallon, les flux de transit par la D944 (route de Lormes) étant importants, enjeu également présent à Saint Père et Asquins (descente du Morvan via Corbigny). L'objectif est de limiter les traversées du centre d'Avallon par les engins agricoles et forestiers, en valorisant les axes de contournements existants (en particulier le contournement nord d'Avallon).

La protection et la valorisation des chemins ruraux, qui constituent des éléments de patrimoine, constitue un objectif qui va dans le sens d'une préservation des conditions de déplacement des exploitations.

- Enfin, le PADD définit un objectif de **facilitation du développement des bâtiments d'exploitation et de première transformation**, que ce soit pour l'agriculture et la foresterie, dans une optique de valorisation des ressources locales.

Le secteur du Vézélien connaît des problématiques spécifiques liées au développement des activités viticoles. L'objectif défini dans le SCOT est d'accompagner le développement viticole en anticipant les besoins fonciers et immobiliers des exploitations. Il s'agira, en particulier, de favoriser l'implantation des bâtiments de transformation viticole en intégrant les problématiques d'intégration paysagère liées au classement de site.

4.3.3. Accompagner la diversification des filières agricoles et forestières, dans une logique de développement des filières courtes

L'agriculture et la foresterie dans le territoire du SCOT reposent largement sur des filières « longues », spécialisées, et la part de productions valorisées au niveau local reste très modeste aujourd'hui.

Sur le plan agricole, les élus souhaitent accompagner la transition vers une agriculture plus endogène et diversifiée, qui permette de renforcer la consommation locale et la souveraineté alimentaire du territoire. L'objectif pour le territoire est de **renforcer la valeur ajoutée des productions locales et l'emploi sur place généré par l'agriculture**, de la production primaire à la transformation des produits. Dans le cadre des politiques d'aménagement, l'objectif est de préserver les espaces favorables pour la diversification, et de développer des outils pour favoriser l'implantation des porteurs de projets en filières courtes.

Le **développement des activités maraîchères de proximité**, voire de certaines activités arboricoles, représente une opportunité, en lien notamment avec l'évolution des modes de consommation des ménages et les attentes de plus en plus fortes par rapport aux filières courtes.

Le **développement des activités viticoles**, en particulier dans le secteur du Vézélien, représente également un objectif important pour les élus. Ces activités, génératrices de richesses locales, confortent l'attractivité touristique du territoire, et apportent une forme de diversité paysagère dans un secteur où les coteaux tendent à se refermer.

Concernant la foresterie, l'objectif est de renforcer la valorisation locale des productions, en facilitant la transformation locale et la valorisation du bois pour l'énergie ou la construction locale.

5. PROTÉGER UN CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE, ATOUT MAJEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RÉSIDENTIEL

Le territoire présente des paysages et un environnement de qualité, qui fondent l'attractivité résidentielle et touristique du territoire à long terme.

Si le Vézélien et le Morvan sont aujourd'hui reconnus pour leurs paysages et font l'objet de mesures de protection et de préservation spécifiques (site classé / inscrit du Vézélien et Plan d'actions du PNR du Morvan), le SCOT affirme sa volonté d'**intégrer des objectifs de protection et de mise en valeur des paysages** sur l'ensemble du territoire, et notamment de :

- maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers,
- protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles,
- et de mieux intégrer le développement urbain dans le grand paysage.

En outre, le SCOT définit des orientations spécifiques liées à la **préservation du cadre environnemental**, afin de préserver les richesses du territoire à long termes, via :

- une bonne préservation des milieux écologiques et de la trame verte et bleue,
- une préservation des ressources qui jouent un rôle important dans l'équilibre du territoire,
- une bonne gestion des risques, des nuisances, et des déchets.

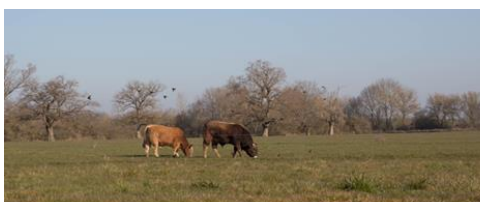
5.1. Maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers

La qualité des paysages du SCOT tient à la diversité et à la lisibilité de ses paysages agricoles et forestiers. Sur le territoire, chaque entité paysagère se définit, en effet, par des ensembles paysagers bien marqués, qui contribuent à façonner son identité et à la qualité de son cadre de vie. Or, les modalités de développement urbain, agricole et/ou économique tendent à simplifier et à fragmenter les paysages.

Ainsi, afin de maintenir un cadre paysager positif et de maîtriser l'évolution des grands équilibres agro-forestiers du territoire, le PADD du SCOT définit les objectifs suivants :

- **Maintenir la diversité des paysages agricoles** du Plateau de Noyers et de la Terre Plaine soumis à une pression agricole forte, *via* l'identification, le maintien et la préservation des boisements relictuels et des structures agro-paysagères (réseau de haies, arbres isolés,);
- **Maintenir les continuités des grands ensembles boisés** du territoire (cordon boisé des Plateaux de Bourgogne, et frange boisée du Morvan) dans les espaces sous pression agricole et urbaine ;
- **Lutter contre la fermeture des paysages** et maintenir l'avancée et la perception des lisières forestières sur les coteaux du Vézélien, dans les vallées ou encore dans les clairières agricoles du plateau de Fouronnes et de la Marche boisée ;
- **Assurer une gestion paysagère qualitative des espaces forestiers du Morvan**, en recherchant un maintien de la diversité des essences, dans un contexte de renouvellement des peuplements et d'enrésinement, et en limitant l'impact paysager des coupes franches ;
- **Protéger les espaces bocagers ou de polycultures sensibles** du Vézélien, du Morvan et de la Dépression de l'Avallonnais, sensibles à la déprise agricole et aux transformations des pratiques agricoles (intensification des cultures).
- **Limiter le retournement des prairies permanentes**, qui contribuent à la qualité des paysages et de la biodiversité.

La protection des arbres isolés représente également un enjeu pour le projet de territoire, la tendance étant à la disparition de ces éléments qui tiennent une place importante dans les paysages.



5.2. Protéger et qualifier les paysages et patrimoines remarquables et sensibles

Le SCOT affirme l'importance de favoriser un mode développement intégré et durable du territoire. Bien loin de rentrer en contradiction avec les qualités patrimoniales et paysagères du territoire, le projet de développement du SCOT doit au contraire **considérer le paysage comme une matrice sur laquelle appuyer le développement**.

Le PADD affirme donc une ambition de préservation des ensembles paysagers sensibles, de mise en valeur des sites paysagers et patrimoniaux remarquables et de mise en valeur des vallées, comme des supports d'itinérance touristique et de revalorisation du cadre de vie.

5.2.1. Préserver les ensembles paysagers sensibles

A l'échelle du SCOT, plusieurs niveaux de sensibilité paysagère doivent être considérés. Le PADD définit les objectifs suivants afin de mieux protéger les ensembles paysagers sensibles :

- Le PADD affirme tout d'abord l'importance de **préserver les villages et les bourgs situés dans les secteurs paysagers sensibles, du fait de fortes co-visibilités paysagères ou de la densité du patrimoine bâti**. Le Plan de Parc du PNR du Morvan identifie certains secteurs de sensibilité (« zones paysagères sensibles »), avec en particulier le Vézélien, la vallée de la Cure, la vallée du Cousin, le lac du Crescent, Avallon et ses abords. Le SCOT identifie d'autres zones sensibles, en-dehors du périmètre du PNR, qui s'agit de protéger : la Terre Plaine d'une part, la vallée du Serein et ses bourgs patrimoniaux d'autre part. Ces secteurs présentent une sensibilité particulière, en particulier la Terre Plaine qui fait face à des pressions démographiques et urbaines plus fortes (desserrement d'Avallon).

Dans l'ensemble de ces secteurs, un souci particulier doit être porté à l'impact paysager des projets de développement urbain (intégration paysagère des ensembles bâtis à l'échelle du grand paysage), mais également au respect des grands équilibres agro-forestiers (cf. partie ci-avant).

Une vigilance particulière devra être de mise concernant le développement urbain et villageois au sein du site du Vézélien, dont la sensibilité paysagère est clairement identifiée par le classement de site et le statut de zone paysagère sensible dans le Plan de Parc du PNR. L'OGS prévoit des actions de valorisation des paysages qui vont dans le sens des orientations paysagères du SCOT.

- Le SCOT préconise de préserver la qualité des silhouettes de villages** sur tout le territoire, en particulier dans les villages et des bourgs des zones paysagères sensibles, dans les secteurs de forte co-visibilité paysagère, et dans les villages fortement visibles depuis les grands axes de découverte. La carte de synthèse ci-après localise les principaux espaces à enjeux en termes de co-visibilité.

Les villages et les bourgs situés en balcon sur la côtière ou les buttes témoins de la

Terre Plaine, ou sur les versants de la Cure et de ses affluents dans le Vézélien, sont particulièrement sensibles à l'impact d'un développement urbain mal maîtrisé. Il s'agit de bien **préserver les vues et silhouettes des bourgs implantés sur les côtières ou sur les buttes témoins**.

- Considérés comme des points de découverte et de compréhension des paysages, **les points de vue remarquables et les belvédères** identifiés dans le Plan de Parc et l'Atlas paysager du PNR du Morvan, et au-delà par les élus du territoire, **seront revalorisés et préservés**. L'objectif est de maintenir la qualité des paysages perceptibles depuis ces points de vue et de limiter l'impact paysager de projets d'aménagement peu intégrés. Le PADD définit également un objectif de protection et de valorisation des principales entrées du PNR du Morvan et des fronts visuels sur le massif, identifiés dans le plan de parc.

Les élus du SCOT souhaitent également limiter l'impact des réseaux aériens sur les paysages, en favorisant un enterrement progressif des principaux réseaux (électricité, téléphone).



5.2.2. Mettre en avant les qualités patrimoniales du territoire

Les élus du SCOT souhaitent préserver, restaurer et revaloriser les qualités patrimoniales de leur territoire, qui constituent une importante source d'attrait résidentiel et touristique. Ainsi, le PADD du SCOT affirme plusieurs objectifs patrimoniaux :

- **Mettre en avant et préserver les qualités patrimoniales des bourgs remarquables (Vézelay, Avallon, Noyers, Montréal).** Il s'agit de conforter les démarches de mise en valeur engagées, avec en particulier le programme d'actions de l'OGS du Vézélien, et le projet de revitalisation du centre bourg d'Avallon (incluant la mise en valeur de l'entrée patrimoniale d'Avallon depuis la vallée du Cousin).
- Il s'agit également d'affirmer les ambitions de préservation de la qualité paysagère des abords des bourgs de Noyers et de Montréal (qualification des entrées de bourgs, préservation de la butte témoin de Montréal et de son réseau bocager historique, vigilance quant au développement de l'éolien aux abords de ces bourgs).
- **Préserver et revaloriser les qualités architecturales et patrimoniales de tous les villages et bourgs,** fragilisés par une vacance excédentaire dans les cœurs historiques et par le développement pavillonnaire en périphérie. Afin de lutter contre la banalisation architecturale et de favoriser l'entretien et la conservation du patrimoine bâti, des actions de revitalisation des centralités villageoises et urbaines, et de lutte contre la vacance excédentaire doivent être menées conjointement avec une politique d'accompagnement architectural des projets d'aménagement urbain (via, par exemple la mise en place de cahiers de recommandations architecturales et paysagères). Les orientations de la partie 2 du PADD, qui visent à revitaliser les centralités urbaines et villageoises, vont dans le sens de cette ambition.
- **Préserver les éléments ponctuels de patrimoine reconnus,** en particulier les monuments inscrits ou classés (châteaux, églises, bâtisses remarquables).
- **Protéger et mettre en valeur le petit patrimoine** (patrimoine architectural, historique, culturel,...) encore très présent dans les **villages et les bourgs du territoire.** Si le plan de Parc du PNR du Morvan identifie d'ores et déjà des éléments de petit patrimoine qu'il convient de préserver (sites historiques, industriels, patrimoine culturel et de légende), l'identification et la préservation du petit patrimoine dans les communes non membres du PNR représente un enjeu d'aménagement important à décliner à l'échelle des documents d'urbanisme.

Le PADD définit en outre un objectif de **valorisation du patrimoine lié à l'eau, dans les nombreux villages implantés dans les vallées.** La revalorisation paysagère des vallées habitées de la Cure, du Cousin et du Serein est un objectif fort du SCOT. En reliant de nombreux villages et bourgs les uns aux autres, les cours d'eau et leurs vallées peuvent devenir des supports d'itinérance touristique de premier choix. L'enjeu étant de créer des continuités douces (cheminement pédestre, vélo, canoé) entre les villages et les bourgs et de mettre en scène cette accroche à l'eau au sein des espaces urbanisés.



5.3. Mieux intégrer le développement dans les grands paysages

5.3.1. Qualifier le développement urbain pour limiter ses impacts paysagers

Soucieux de préserver la qualité de leur cadre de vie et de leurs paysages, les élus du SCOT affirment leur volonté de mieux intégrer les projets d'aménagement et de développement à venir dans le grand paysage. Les objectifs suivants sont définis dans le PADD :

- **Favoriser un développement urbain et économique harmonieux**, privilégiant une densification et un renouvellement urbain de l'enveloppe urbaine existante, respectant l'armature urbaine des villages et des bourgs et leur inscription dans leur site, et le maintien et/ou la restauration des ceintures agro-paysagères situées en lisière urbaine.
- **Préserver la qualité urbaine et paysagère des axes de découvertes routiers ou touristiques**, en limitant l'étalement le long des axes (préservation des fenêtres paysagères non bâties depuis les axes de découverte), et en améliorant la qualité des traversées de villages et bourgs (qualité des entrées de ville, sécurisation et pacification des traversées urbaines).

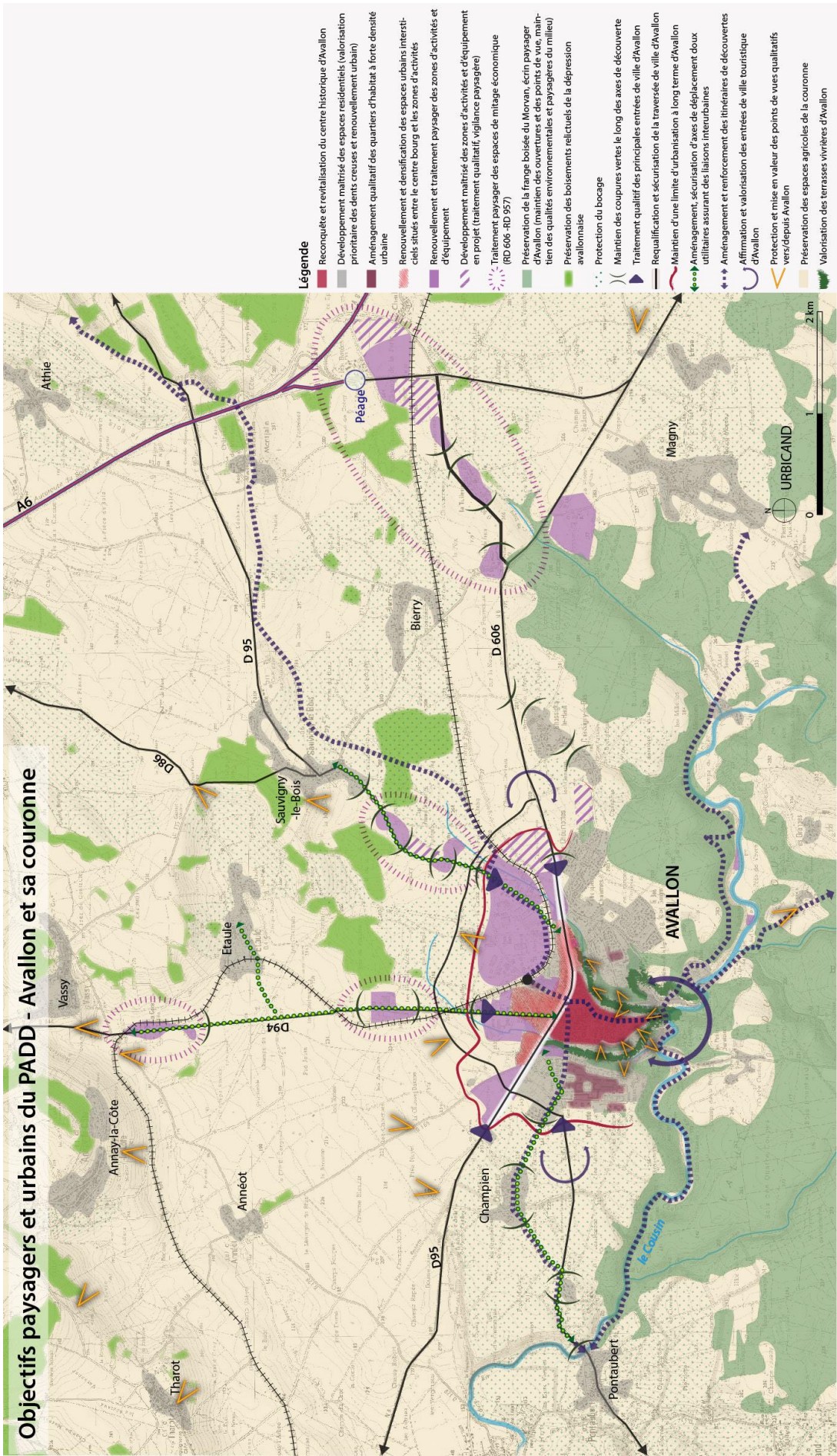
Le SCOT identifie de grands axes stratégiques de découverte, avec en particulier la RD 606, la RD 944 et la RD 951, qui constituent d'importants axes de transit. D'autres axes à vocation plus touristiques sont à valoriser (D36, D11, D86...). La carte de synthèse ci-après localise ces principaux axes. Il s'agit également de préserver les conditions de découverte depuis les itinéraires routiers majeurs localisés dans le Plan de Parc du PNR du Morvan.

- **Qualifier les entrées de villes et de bourgs « stratégiques »**, qui font l'objet d'un développement urbain peu qualitatif, en particulier Avallon et sa couronne proche, mais également, dans une moindre mesure, les bourgs de Noyers, Châtel-censoir, Quarré les Tombes.

Pour ces polarités importantes, l'objectif du SCOT est d'affirmer les limites urbaines des villages et des bourgs, de limiter l'étalement linéaire, le mitage urbain ou économique (entrée de ville d'Avallon notamment) et de poser des coupures d'urbanisation à long terme. Le traitement des espaces périphériques existants (renouvellement, densification), en particulier des espaces à vocation économique, représente une ambition importante pour requalifier les entrées dégradées (zones commerciales et industrielles Nord d'Avallon, petites zones d'activité d'entrées de bourgs).

Le schéma ci-après localise plus finement les objectifs de traitement du secteur stratégique d'Avallon et de sa couronne. Il s'agit en particulier de requalifier / densifier les espaces bâtis vieillissants, de préserver les coupures vertes existantes le long des itinéraires de découverte, de protéger les éléments bocagers, d'aménager qualitativement les axes de déplacements doux, de mettre en valeur les points de vue remarquables.

- **Préserver la qualité paysagère et urbaine des échangeurs** autoroutiers situés dans ou en limite du territoire (échangeurs 21 et 22), et de leurs abords. Ces échangeurs accueillent un développement économique sous la forme de zones d'activités, qu'il convient d'encadrer en termes de quantité comme de qualité, afin de ne pas dégrader les paysages au niveau des sorties de l'autoroute A6 qui constituent de véritables portes d'entrées touristiques pour le territoire.

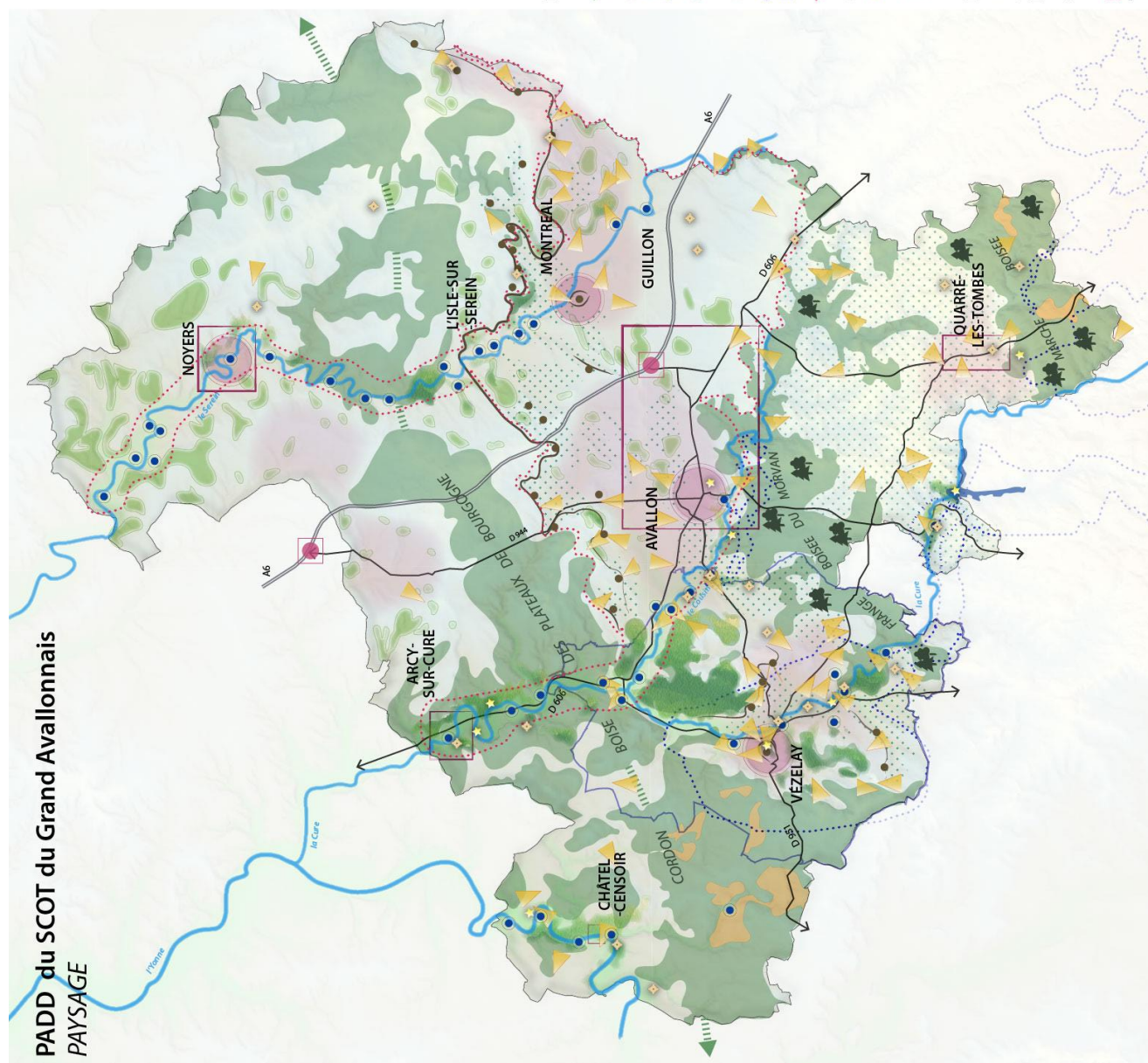


5.3.2. Maîtriser le développement de l'éolien en protégeant notamment les espaces paysagers sensibles

Le développement des équipements de production d'énergie éolienne représente une question complexe sur le territoire. Dans le cadre du PADD, les élus ont affirmé leurs ambitions de développement des énergies renouvelables, dans une logique de transition énergétique. Toutefois, le développement éolien génère des impacts sur les paysages, et il s'agit de bien l'encadrer afin de ne pas pénaliser la qualité du cadre de vie et l'attractivité touristique locale.

Le PADD définit les orientations suivantes afin d'encadrer le développement de l'éolien sur le territoire :

- **Le développement éolien devra être limité dans les espaces paysagers et écologiques les plus sensibles** (éléments et structures de paysage du PNR du Morvan, espaces de co-visibilité avec Vézelay, dépression de l'Avallonnais, réservoirs de biodiversité,...).
- Au sein du périmètre du PNR du Morvan, le développement éolien restera limité, en fonction des zones d'exclusion définies par le Parc qui couvrent la grande majorité des communes concernées.
- Les plateaux de Bourgogne semble le secteur le plus adapté pour accueillir le développement éolien afin de servir les objectifs de transition énergétique, néanmoins il faudra veiller à la co-visibilité diurne des équipements avec les secteurs sensibles de la vallée du Serein et du Vézélien (co-visibilités lointaines).



5.4. Préserver les espaces d'intérêt écologique

Depuis le plateau du Morvan jusqu'aux plateaux de Bourgogne, la richesse écologique se concentre au niveau des milieux humides et aquatiques de la forêt morvandelle et des principales vallées de l'Yonne, du Cousin, de la Cure et du Serein, qui irriguent l'ensemble du territoire. Les espaces boisés des plateaux structurent le réseau écologique du territoire qui est relativement fonctionnel, malgré la fragmentation opérée par quelques grandes infrastructures.

La **préservation à long terme des qualités du réseau écologique**, garant de la pérennité de la biodiversité, passe avant tout par la protection des milieux les plus remarquables, recensés à différentes échelles (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, arrêté de protection de biotope, inventaires de zones humides) pour la présence d'une flore et d'une faune patrimoniale ou d'habitats naturels rares. Ces milieux remarquables sont essentiellement rencontrés :

- Dans le Morvan, souligné par l'existence du Parc naturel régional, avec la présence de nombreux ruisseaux à écrevisses, des milieux alluviaux de la Cure et du Cousin, ...
- Sur les plateaux de Bourgogne, avec la présence de gîtes à chauves-souris, et de vallons boisés, ...
- Dans les vallées de l'Yonne, de la Cure, bordées par des pelouses et forêts calcicoles, ...

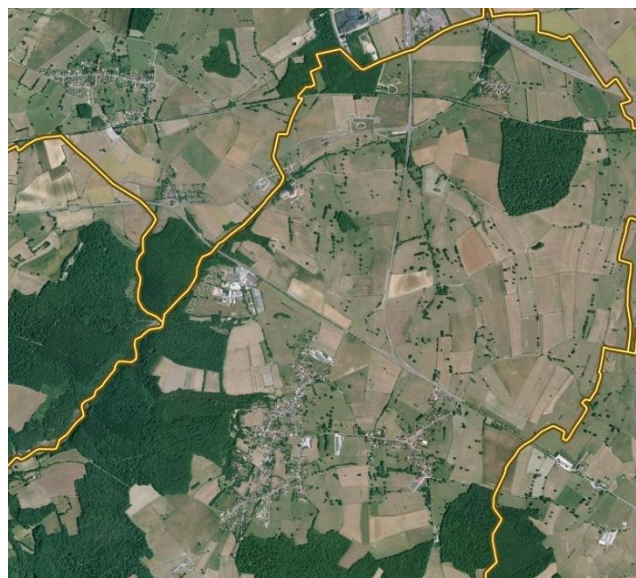
Certains types d'habitats naturels relativement rares ou vulnérables sont également rencontrés de manière ponctuelle sur le territoire et nécessitent une forte protection ; il s'agit :

- Des **pelouses sèches** : ces espaces naturels ouverts présentent des caractéristiques spécifiques pour une faune et une flore particulière, ils se concentrent le long des vallées de la Cure et du Cousin, sur les côtes chaudes ou les falaises, comme à Givry, Arcy-sur-Cure, Montillot, Asquins, ...
- Des **milieux humides** : accompagnant les cours d'eau, les milieux humides sont plus rares dans la partie nord du territoire, la nature calcaire du sous-sol limitant leur apparition. Néanmoins, plusieurs secteurs remarquables sont identifiés dans la vallée du Serein, Guillon et Angely ou à Molay. Au sud, les milieux humides sont abondants, en particulier dans le Morvan, et abritent une faune et une flore exceptionnelles.

Outre ces milieux de grand intérêt, mais de superficies restreintes, le réseau écologique s'appuie également sur une armature d'espaces agricoles et forestiers qui présentent des intérêts variables selon les secteurs, mais qu'il est important de préserver en synergie avec les besoins de productions agricoles et sylvicoles, combinés aux qualités paysagères de ces vastes espaces. Dans ce cadre, **il convient de s'assurer de la préservation :**

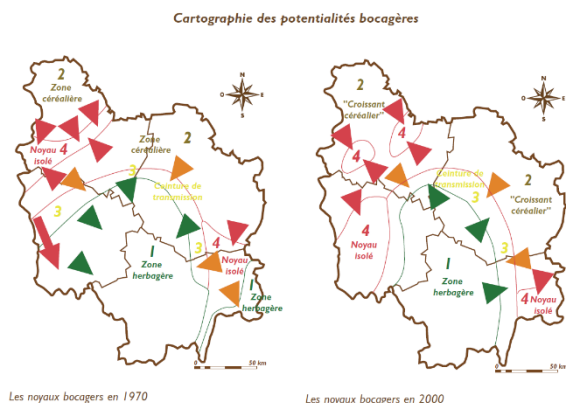
- Du **réseau bocager**, dont la densité varie selon les secteurs, mais dont l'intérêt multifonctionnel est partout identique : support de biodiversité, rétention et épuration des eaux pluviales, protection contre l'érosion des sols,

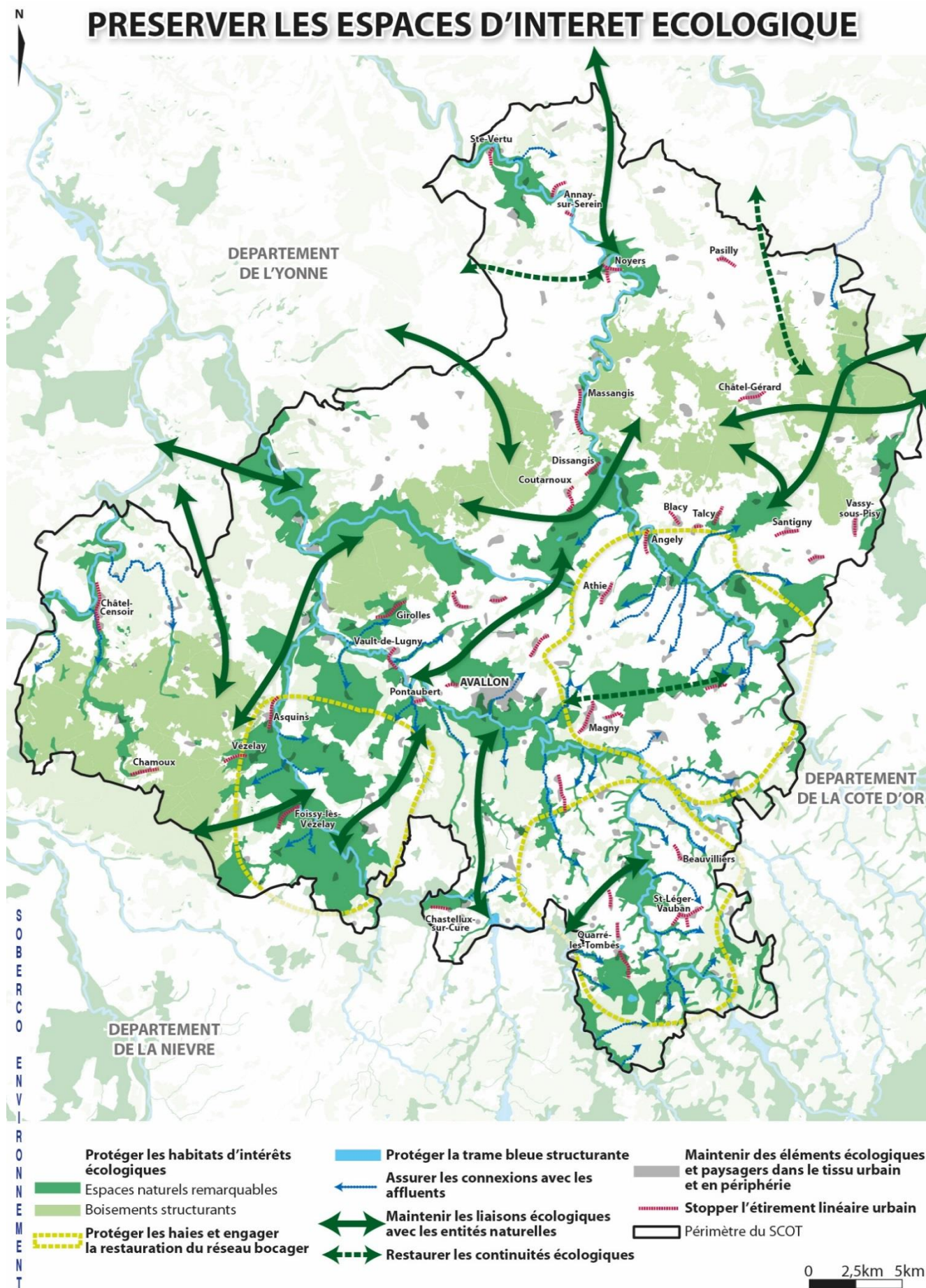
En 30 ans, le réseau bocager a fortement régressé, les zones herbagères disparaissant progressivement au profit des espaces de céréaliculture, surtout sur les plateaux de Bourgogne. Les bocages ont été réduits à quelques noyaux résiduels, soumis à des pressions agricoles fortes. Un phénomène similaire est identifié sur tout le secteur de Terre Plaine. Les pressions se font ressentir essentiellement autour de Vézelay et au nord-est d'Avallon, comme à Magny, Cussy-les-Forges, St-André-en-Terre-Plaine, Vignes, Sceaux, etc. Les bocages sont alors réduits à quelques haies voire à des arbres isolés. La protection des arbres isolés restants sur le territoire représente un enjeu pour contribuer au maintien de la biodiversité.



En haut : extrait de la photographie aérienne de Magny, avec de nombreux éléments végétaux relictuels.

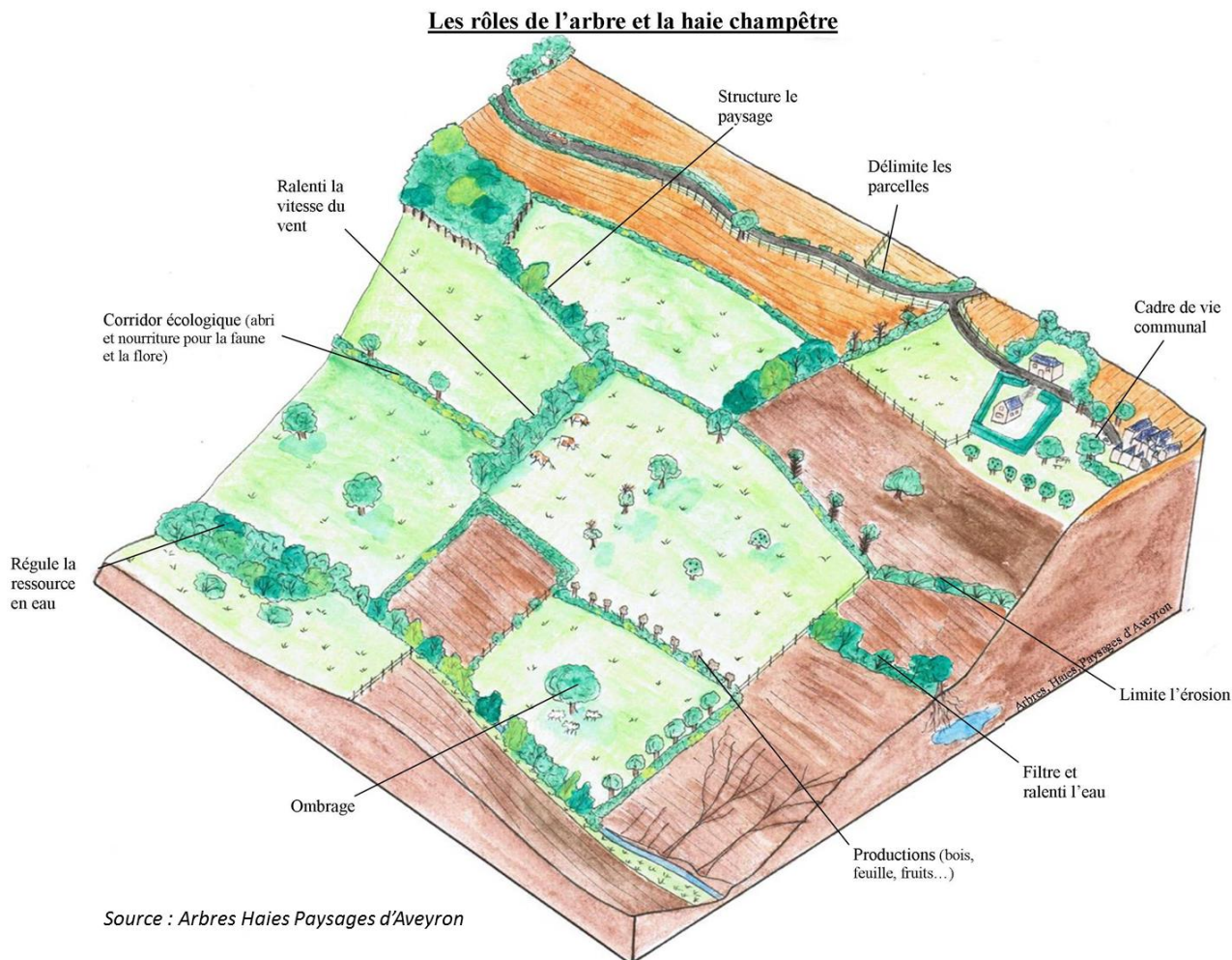
A gauche : cartographie des potentialités bocagères de Bourgogne (Conservatoire des sites naturels Bourguignons, 2008)





La protection sera particulièrement utile dans le secteur de Terre Plaine, en périphérie des communes mais aussi dans les grands espaces cultivés, où le réseau bocager a été particulièrement mis à mal. Dans le Vézélien, des protections similaires devront être mises en place afin de préserver le cadre paysager et écologique du secteur.

Dans ces mêmes secteurs, ce réseau bocager pourrait faire l'objet de mesures de restauration, par la réalisation de nouvelles plantations, permettant ainsi de renforcer le réseau écologique à l'échelle communale et intercommunale.



- **Des espaces forestiers**, dont les fonctions sont multiples également, écologiques (biodiversité faunistique et floristique), paysagères et environnementales (rétention des eaux, maintien des sols) selon leur surface et leur positionnement :
 - Sur les plateaux de Bourgogne, les forêts autour de Châtel-Gérard et au sud de Joux-la-Ville (forêt domaniale du Val de la Nef) constituent des éléments majeurs dans les continuités écologiques du territoire. Leur protection est vitale pour permettre le déplacement des espèces. D'autres massifs boisés viennent compléter ce réseau comme le bois de Charolle, au nord de Pisy ou le bois communal de la Chalangère.
 - Sur les plateaux du Vézélien et du Morvan, le rôle écologique des boisements est prégnant, mais ils assurent également des fonctions importantes dans la qualité des paysages et la régulation hydraulique. Toutefois, l'avancée de la forêt est à maîtriser afin de limiter la fermeture de certains milieux ouverts.
 - Les forêts de gorges et des abords des cours d'eau jouent un rôle hydraulique, paysager et écologique fort, tels que le bois des Moines au sud d'Avallon, le bois d'Usy, les bois des côtes autour de Saint-Moré ou de Voutenay-sur-Cure, ou encore le bois de l'Aigremont à Blannay.

Afin d'assurer durablement les fonctionnalités écologiques et permettre ainsi un déplacement aisé des espèces animales, il est important de **préserver les principales continuités écologiques** reliant entre eux les réservoirs de biodiversité structurants et notamment les massifs boisés et les vallées. Dans cet objectif, **le développement des villes et villages**

devra respecter le maintien de coupures vertes entre les villages, mais aussi se contenir dans les enveloppes bâties existantes pour limiter les extensions linéaires, notamment dans la couronne proche d'Avallon et en Terre Plaine, entre Blacy, Thisy et Talcy ou bien encore entre plusieurs hameaux d'Etaule et Annay-la-Cote.

Les grandes continuités écologiques seront alors préservées et plusieurs orientations sont également définies afin de valoriser la biodiversité à l'échelle des villes et villages :

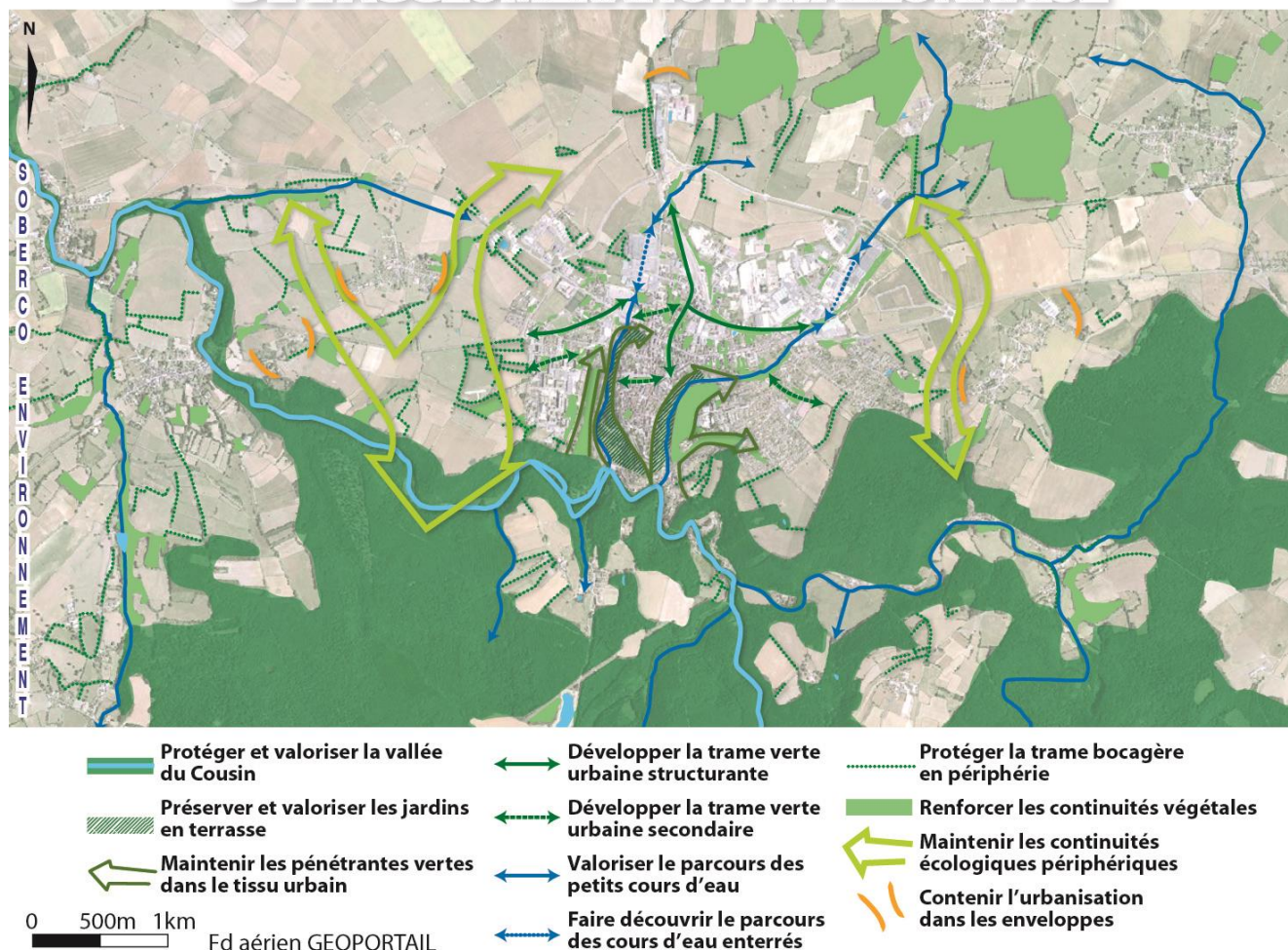
- **Maintenir des espaces naturels d'intérêt au sein des enveloppes urbaines**, comme les vergers ou les prairies. Des exemples de vergers conservatoires à Avallon permettent à la fois de recréer des espaces verts mais aussi de favoriser une certaine biodiversité.
- **Préserver les alignements d'arbres, les arbres isolés remarquables et les haies** qui, en plus de participer au caractère paysager de la commune, offrent des sites d'accueil pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de petits mammifères.
- **Valoriser les cours d'eau et leurs abords**, qui constituent des espaces de promenade pour les habitants et sont également propices à la biodiversité. Cette valorisation peut se faire aussi bien par des aménagements paysagers et écologiques de qualité que par une sensibilisation de la population.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit en cohérence avec la charte du PNR du Morvan. **Une vigilance particulière sera portée à la protection des différents sites identifiés dans le Plan de Parc, intégrés à la Trame Verte et Bleue du SCOT** : zones d'intérêt écologique, sites d'intérêt écologique majeurs, zonages des espèces, cours d'eau patrimoniaux.

A l'échelle d'Avallon et de sa proche couronne, les espaces naturels s'imbriquent entre les espaces urbanisés et participent à la trame verte et bleue urbaine, dont la proximité assure la qualité des espaces habités et fréquentés. Afin d'assurer la valorisation de cette trame, plusieurs objectifs sont définis :

- **Protéger les éléments naturels qui participent aux grandes fonctionnalités écologiques**, notamment la vallée du Cousin, mais aussi les pénétrantes vertes, le long des ruisseaux du Potot, à l'ouest, et des Minimes, à l'est. Les jardins en terrasses constituent également des maillons forts à la fois dans le paysage et dans l'intérêt écologique des coteaux.
- **Développer la trame verte urbaine structurante et secondaire**, s'appuyant à la fois sur les alignements d'arbres existants, sur les bosquets résiduels ou sur des arbres isolés. La valorisation du parcours des cours d'eau, dans le tissu urbain, et notamment la découverte, voire la remise à ciel ouvert, des sections enterrées, participeront à la trame bleue urbaine.
- **Préserver et renforcer les continuités écologiques en périphérie**, particulièrement les alignements d'arbres, les haies et les petits bosquets. Contenir l'urbanisation de Pontaubert, à l'ouest, et du hameau de Chassigny, à l'est, permettra de maintenir les continuités entre la vallée du Cousin et les espaces boisés situés au nord (bois de Plausse, bois de la Troquette, bois de Saint-Jean).

VALORISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'AGGLOMERATION AVALLONNAISE



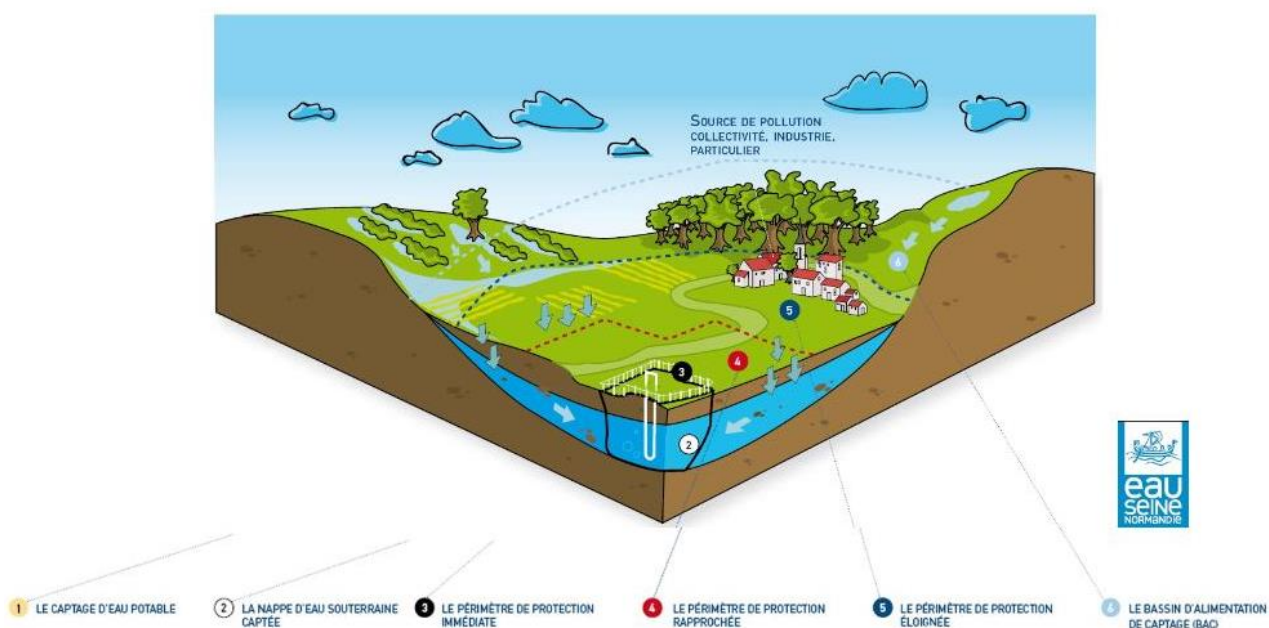
5.5. Protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et ses usages

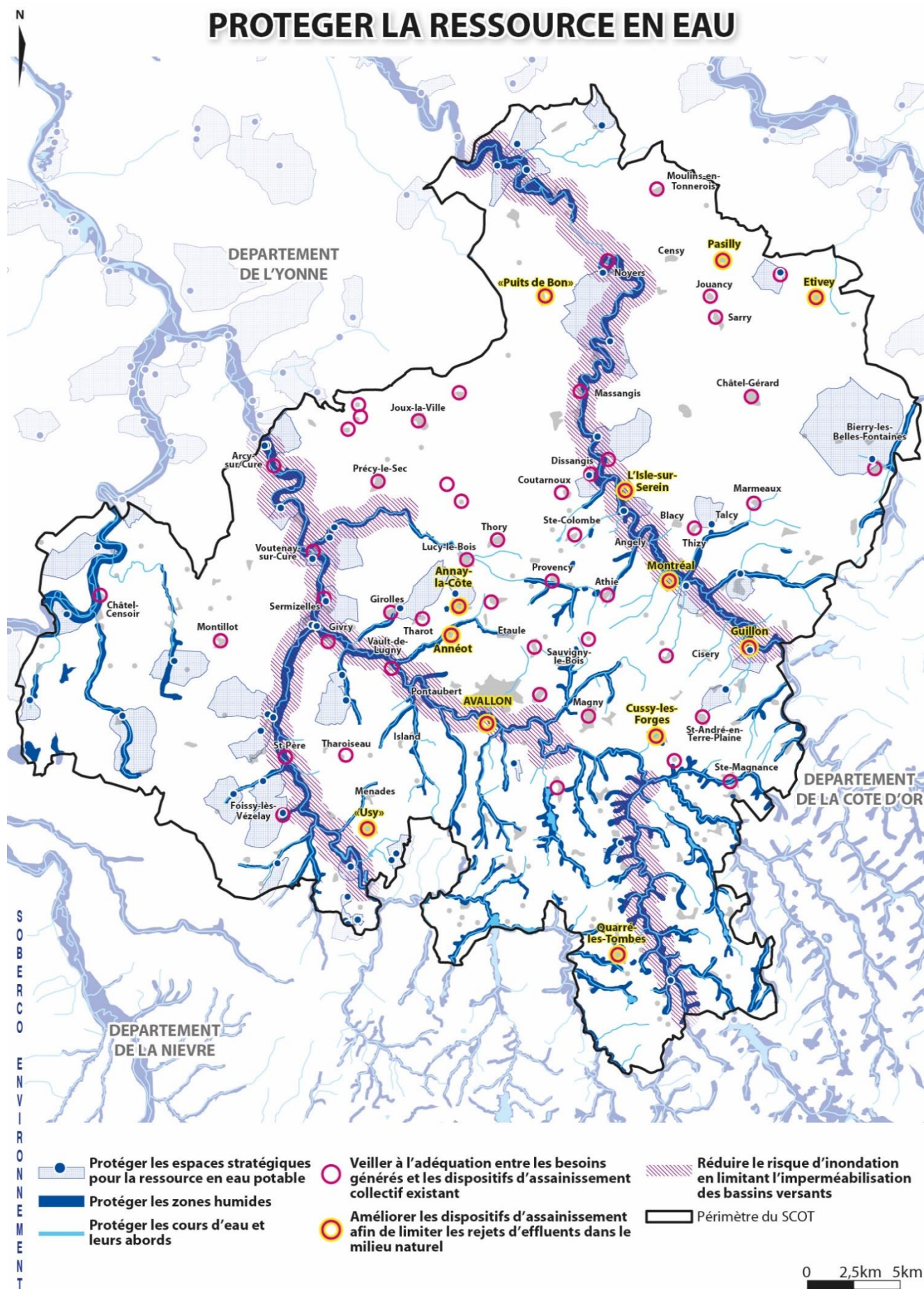
5.5.1. Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau

Entre plateau forestier granitique et vastes plateaux agricoles calcaires, traversés par des vallées structurantes, la présence de l'eau est inégalement répartie sur le territoire et prend des formes et des usages différents. Parce qu'une bonne gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau est indispensable à la qualité des milieux, à la production agricole, au développement des activités et aux besoins humains, il est important de **protéger l'ensemble des espaces qui permettront d'assurer la bonne qualité de la ressource ; il s'agit notamment :**

- **Des milieux humides**, aux abords du Serein, de la Cure ou de l'Yonne mais surtout sur le plateau du Morvan. Ces milieux humides assurent de multiples rôles tels que :
 - Le support de biodiversité avec la présence d'une flore et d'une faune spécifique, à l'image des tourbières du Morvan,
 - La régulation du climat, parfois au bénéfice de l'agriculture avec un tamponnement des effets de sécheresses en constituant des réserves d'eau.
 - La ressource en eau potable, grâce à leur pouvoir épurateur, préservant la qualité des cours d'eau qu'elles jouxtent ou des nappes phréatiques qu'elles couvrent. Elles favorisent également l'infiltration des eaux, participant à l'alimentation en eau potable.
 - Les risques d'inondation en permettant l'expansion des crues mais aussi en captant et retenant les eaux de ruissellement en amont hydraulique des cours d'eau.
- **Des cours d'eau et leurs abords** et notamment leurs espaces de mobilité et les milieux annexes (ripisylves, milieux humides, petits bras morts, ...), afin de permettre à la rivière et à ses abords d'assurer son rôle d'expansion des crues, d'épuration des eaux, de continuité écologique,
- **Des espaces de prélèvement de la ressource en eau potable** : ces espaces permettent à la fois de préserver la ressource des pollutions, mais aussi d'assurer son alimentation par les eaux pluviales notamment. Il s'agit alors de protéger les périmètres de protection encadrés par les DUP mais aussi les aires d'alimentation des captages de toutes activités susceptibles d'entraîner une pollution (notamment certains modes de production agricole) en leur affectant une occupation des sols compatible avec cette vocation. Cela est d'autant plus important pour les captages dans la Cure et le lac de Saint-Agnan, qui alimentent la moitié du territoire et qui sont extrêmement sensibles aux pollutions directes.

NOS RESSOURCES EN EAU. UNE RICHESSE POUR TOUS. UN DEVOIR POUR CHACUN !





5.5.2. Assurer les besoins en eau et assainissement en cohérence avec le développement

Dans un souci d'adéquation du développement urbain envisagé avec les capacités du territoire en matière d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, certaines orientations sont définies, permettant :

- **D'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des communes, dans des coûts environnementaux et économiques raisonnables** : la ressource en eau potable est abondante, suffisante pour permettre l'accueil d'une nouvelle population et de nombreuses interconnexions existent entre les syndicats, producteurs d'eau et les communes importatrices, permettant de sécuriser l'alimentation eau potable de presque tout le territoire. Cependant plusieurs secteurs présentent une vulnérabilité du fait d'une ressource unique ou par manque de connexion. Il s'agit donc de :
 - Favoriser les interconnexions, notamment pour les communes du syndicat de Terre Plaine-Morvan et de celles alimentées par le captage d'Avallon, dépendant d'une ressource unique vulnérable aux pollutions. Ces interconnexions seront d'autant plus importantes pour les communes d'Annay et de Môlay, qui présentent des déficits en eau potable et qui ne disposent d'aucune connexion de secours.
 - Améliorer le rendement des réseaux de distribution, qui présentent un taux moyen de 50%. La réduction des fuites permettra de limiter les besoins en eau potable pour assurer l'approvisionnement des populations raccordées.
- **De veiller à l'adéquation entre les besoins générés et les dispositifs d'assainissement** : aucune station ne présente de problèmes de capacités de traitement, mais plusieurs stations de traitement des eaux usées présentent des dysfonctionnements en termes de conformité vis-à-vis de la performance. Le fonctionnement des stations d'épuration sera donc amélioré et l'ouverture à l'urbanisation des villes et villages sera conditionnée à la capacité de traitement des stations et d'accueil des milieux récepteurs.

Dans les secteurs dépourvus d'assainissement collectif, le développement de l'urbanisation sera possible sous réserve de la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif performants, en adéquation avec la capacité des sols, et limitant les rejets dans le milieu naturel.

5.6. Limiter la consommation d'espace naturel, agricole et forestier

Le territoire a connu, au cours des dernières années, une consommation d'espace relativement modeste par rapport à des territoires plus urbains ou périurbains.

Environ 225 hectares ont été consommés entre 2002 et 2014, sans comptabiliser les équipements de production d'énergie (éolien, photovoltaïque), les carrières et les bâtiments d'exploitation agricole et forestière, les grandes infrastructures de transport (rocade).

Les objectifs définis dans le PADD (revitalisation des centralités, optimisation de la consommation d'espace pour l'activité en particulier) permettent de **limiter la consommation d'espace pour l'habitat, les équipements et l'activité économique à l'horizon 2035**. L'objectif est de réduire les rythmes de consommation d'environ 45% entre 2020 et 2035.

	Artificialisation passée (2002 2014)	Objectif maximal défini dans le SCOT
Surfaces d'activité, équipements	5,6 ha par an	5,1 ha par an
Habitat (résidences principales & secondaires)	13,3 ha par an	5,2 ha par an
TOTAL	18,9 ha par an	10,3 ha par an

L'objectif est également de limiter la consommation d'espace liée aux autres postes d'artificialisation, en veillant en particulier :

- A l'optimisation de l'artificialisation liée aux activités d'exploitation agricole et forestière ;
- A la limitation des surfaces prélevées pour le développement éolien et photovoltaïque au sol (le PADD encadre le développement éolien en termes de zones préférentielles, et encadre la possibilité de développement du photovoltaïque en ce qui concerne les espaces agricoles et naturels).

A noter qu'aucun grand projet d'infrastructure n'est recensé pour les prochaines années, ce qui devrait limiter l'artificialisation à ce niveau.

5.7. Contribuer à la transition énergétique du territoire

5.7.1. Réduire avant tout les besoins de consommations d'énergies

En attente de l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de l'éventuel engagement du territoire pour l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), le SCOT définit un certain nombre d'orientations afin de répondre aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2028 par rapport à 2013 (et de 87% en 2050) et réduction de la consommation énergétique de 28% en 2030 par rapport à 2010.

- **Réhabiliter le bâti existant**, en intégrant des objectifs d'amélioration des performances énergétiques et en cohérence avec les enjeux paysagers et patrimoniaux et les faisabilités techniques : cela permettra de réduire les besoins de consommations énergétiques des futurs ménages, notamment pour les logements vacants (environ 320 dont la moitié à Avallon), mais pas seulement. La réhabilitation des zones d'activités, au nord d'Avallon notamment, permettra également de réduire certains postes de consommations énergétiques.
- **Proposer de nouvelles formes urbaines**, plus compactes et plus denses, répondant à la fois aux besoins de logements et à la réduction de la consommation foncière. Les nouvelles formes architecturales devront également concilier les enjeux patrimoniaux, que ce soit dans l'Opération Grand Site (ou OGS) du Vézélien que les sites patrimoniaux remarquables d'Avallon, de Noyers et de Vézelay.
- **Intégrer les principes de bioclimatisme** pour les nouvelles constructions, afin de faciliter le respect des réglementations thermiques en vigueur et faire baisser la facture énergétique.

L'amélioration de l'action des collectivités, en travaillant par exemple sur la gestion de l'éclairage public ou bien sur le rapprochement des lieux de services, commerces et/ou d'activités aux lieux d'habitat, doit permettre parallèlement de limiter les consommations d'énergie et les déplacements.

5.7.2. Produire les énergies renouvelables au plus près des besoins de consommations

De grandes unités de production d'énergie renouvelable sont déjà présentes sur le territoire. Ainsi, toutes les filières sont représentées : solaire, éolien, méthanisation, hydro-électricité, bois énergie. L'énergie produite permet de couvrir théoriquement l'ensemble des consommations électriques du territoire, répondant ainsi aux objectifs du SRCAE. Cependant, cette énergie est revendue et ne permet pas d'alimenter directement les habitants, que ce soit en termes de chaleur ou d'électricité. L'objectif est de tendre progressivement vers une autonomie énergétique et de rapprocher la production d'énergie au plus près des besoins de consommation ; pour cela, plusieurs orientations sont définies :

- **Développer les projets de chaufferies bois et densifier l'urbanisation** autour des chaufferies existantes, en cohérence avec leur capacité de production et les réseaux de chaleur mis en place. La structuration de la filière bois, à l'échelle du SCOT, permettra de répondre à la demande existante et future, aussi bien à partir de l'exploitation des massifs forestiers que des haies bocagères. Toutefois, ce développement devra être en adéquation avec les capacités de la ressource forestière du territoire.
- **Permettre et encadrer le développement de l'éolien** dans les secteurs favorables à son implantation, c'est-à-dire à proximité des postes électriques mais aussi dans les secteurs où les mats ne viendront pas dénaturer les paysages ou constituer des obstacles pour le déplacement de l'avifaune. Le nord du territoire est le secteur de développement préférentiel des éoliennes sur les plateaux de Bourgogne et le long de la ligne LGV. Ce développement sera toutefois limité dans les espaces paysagers les plus fragiles (cf. chapitre 5.3.2) et les secteurs préférentiels de développement seront définis plus précisément dans le document d'objectifs et d'orientations du SCOT.
- **Favoriser l'implantation d'unités de méthanisation** de petites capacités, à l'image de celles déjà existantes sur le plateau du Morvan, afin de constituer de nouveaux réseaux de chaleur ou de répondre à un réemploi de déchets agricoles ou autres.
- **Étudier les capacités de production d'hydro-électricité des différents cours d'eau** du territoire, essentiellement les petits cours d'eau et dans le respect du fonctionnement écologique des cours d'eau, afin de permettre l'implantation de micro-centrales, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques (circulation des poissons, respect des berges et des abords, ...). La réhabilitation d'anciens ouvrages hydrauliques peut constituer une opportunité locale.

Afin de développer la production et l'utilisation des énergies renouvelables, le SCOT crée les conditions favorables à l'intégration **des dispositifs de production d'énergie renouvelable**, au droit des constructions, quelles qu'elles soient :

- Pour le bâti à usage d'habitation : le solaire thermique et photovoltaïque en toiture ou sur façade permet de couvrir les besoins d'eau chaude par exemple. Il peut être complété par des dispositifs de petites éoliennes, dissociés du

bâtiment ou non, à condition d'être intégrés à l'architecture et au paysage. Le territoire bénéficie également d'un potentiel géothermique de surface pouvant être exploité par les particuliers.

- Pour le bâti à usage tertiaire ou dans les zones d'activités : la production d'énergie renouvelable reposera notamment sur l'exploitation des toitures par des panneaux solaires ou des éoliennes.

5.7.3. Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Parallèlement à la réduction de la consommation énergétique et à la production d'énergies renouvelables, qui permettront de réduire la dépendance énergétique du territoire, les enjeux liés au changement climatique doivent être intégrés dans l'aménagement du territoire, de manière transversale :

- **Développer une agriculture en adéquation avec les futures conditions climatiques** : variétés agricoles adaptées, besoins en eau réduits, faible sensibilité aux maladies, Les haies peuvent constituer un atout important en permettant la rétention des eaux pluviales sur les parcelles agricoles, en réduisant le risque d'inondation,
- **Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles** en favorisant la réduction des besoins énergétiques (chauffage et déplacement) mais aussi en augmentant la production d'énergie renouvelable. Le confort thermique permettra également de réduire la vulnérabilité des personnes les plus sensibles aux températures (accentuation des phénomènes climatiques extrêmes).
- **Favoriser une mobilité alternative**, répondant à tous les usagers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'air, permettant de limiter l'altération de la qualité de l'air, en lien avec l'augmentation des températures, notamment en été où des pics d'ozone pourront être identifiés.

5.8. Veiller à réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances

Les risques naturels et technologiques ne constituent pas une contrainte forte pour le développement de l'urbanisation sur le territoire, mais certaines communes sont plus concernées que d'autres. Ainsi, les communes situées en bordure des principales rivières sont affectées par le risque d'inondation, avec un rôle possible d'écrêteur de crues pour les barrages situés en amont, lorsque ces derniers ne sont pas remplis, tandis que les communes de Terre Plaine sont également affectées par l'aléa retrait-gonflement des argiles. A cela s'ajoute également le risque de rupture de barrage, avec les Plans Particuliers d'Intervention des barrages de Pannecière et de Chaumeçon.

Dès lors, le SCOT s'attache à intégrer les risques, mais aussi les nuisances acoustiques le long des grandes infrastructures, dans les choix d'urbanisation future et ce, le plus en amont possible, en :

- **Veillant à ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques** : plusieurs plans de prévention des risques d'inondation règlementent les constructions sur le territoire et concernent la Cure, le Cousin et l'Yonne. Un plan similaire est en cours d'élaboration le long du Serein. Il s'agit alors d'intégrer cette composante et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque en limitant le développement aux abords immédiats des cours d'eau (en particulier la Cure, le Cousin et le Serein). Le renforcement de la gestion des eaux pluviales participera également à la réduction du risque d'inondation avec :
 - **Une réduction de l'imperméabilisation des bassins versants** : en augmentant les surfaces imperméabilisées, les capacités d'infiltration des eaux pluviales sont limitées et les vitesses de ruissellement augmentées, aggravant ainsi le risque d'inondation en aval hydraulique. L'objectif est de réduire au maximum les surfaces imperméabilisées, que ce soit pour les stationnements, les constructions nouvelles, les infrastructures, etc.
 - **Une meilleure gestion des eaux pluviales** : afin de réduire les risques d'inondation, l'objectif est de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou bien de permettre leur rétention en amont hydraulique des cours d'eau. Pour cela, plusieurs objectifs sont mis en avant :
 - **La restauration du bocage et des haies** : véritable atout écologique, les haies remplissent un rôle important dans la régulation des eaux pluviales en permettant à la fois leur rétention mais aussi en favorisant parfois leur infiltration (via le système racinaire des arbres et arbustes) et leur sens d'écoulement. Les haies du territoire, relativement bien présentes dans le Morvan et le Vézélien tendent à disparaître progressivement, à l'image de ce qui peut être observé dans la dépression de l'Avallonnais (couronne Nord d'Avallon). Il s'agit donc de protéger les haies et le système bocager existant et de mettre en place une restauration progressive du réseau dans les secteurs dépourvus : Dépression de l'Avallonnais en particulier, abords des villages dans le plateau de Bourgogne.

L'objectif n'est pas de préserver de manière systématique les réseaux de haies existants, mais de travailler au cas par cas pour identifier les haies les plus importantes, en permettant l'évolution des réseaux bocagers en fonction des enjeux agricoles et écologiques.

- **Une gestion des eaux pluviales à la parcelle** : pour les nouvelles constructions, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, en favorisant leur infiltration, voire leur rétention en cas d'incapacité technique, permettra d'atténuer l'effet d'imperméabilisation de nouvelles parcelles et réduira également les volumes d'eau arrivés en aval, n'aggravant pas le risque d'inondation. En fonction des capacités d'infiltration des sites, la recherche de solutions mixtes entre infiltration à la parcelle et équipements de rétention de quartier sera à favoriser.

De même, pour l'aléa retrait-gonflement des argiles, plusieurs bourgs sont intégralement affectés par un aléa moyen. Ne constituant pas un risque pour les personnes, des prescriptions en matière de procédés constructifs permettront de réduire les risques pour les biens.

- **Intégrant le transport de matières dangereuses** : plusieurs infrastructures constituent des axes de transports de matières dangereuses comme l'autoroute A6, la RD606, RD954 ou encore la RD944. Ces dernières passent soit à proximité de secteurs habités (hameaux de Provency ou de Joux-la-Ville, centre bourg de Savigny-en-Terre-Plaine ou d'Athie, ...) soit traversent des centres-bourgs (Lucy-le-Bois, Valloux, Magny, Cussy-les-Forges, etc.). Un recul des nouvelles constructions vis-à-vis de ces axes permettra de réduire l'exposition des personnes. Pour les deux canalisations de gaz, les servitudes d'utilité publique instaurées devront être respectées scrupuleusement.
- **Limitant l'exposition au risque incendie**, en veillant en particulier à optimiser les capacités de réaction en cas d'incident (amélioration de la desserte des massifs forestiers, amélioration de l'accès à l'eau, maintien d'un bon maillage de centres d'intervention).
- **Réduisant l'exposition aux nuisances sonores** : les différentes infrastructures qui traversent le territoire et le trafic qu'elles supportent altèrent l'ambiance acoustique à proximité, plus particulièrement pour certaines communes : Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay-sur-Cure, Givry, Avallon, Magny, Cussy-les-Forges, Sermizelles, Vézelay, Saint Père, Asquins.... Il s'agit donc de veiller à un recul des constructions vis-à-vis de ces axes ou bien mettre en place des traitements particuliers qui permettront de réduire l'exposition aux nuisances. La pacification des centres-bourgs et le développement des modes doux participeront également à l'amélioration des ambiances acoustiques dans les centres-bourgs concernés.
- **Prenant en compte les sites et sols éventuellement pollués** dans les choix d'urbanisation : 5 sites, nécessitant un suivi spécifique vis-à-vis de la pollution (sites BASOL), sont identifiés sur l'ensemble du territoire, à Saint-Père, Vault-de-Lugny, Sceaux et Avallon. Le développement de l'urbanisation sur ces sites impliquera des prescriptions spécifiques, à définir. Un confinement des pollutions pourra être préconisé suite à des études spécifiques.

5.9. Intégrer la gestion des déchets sur le territoire

Le développement du territoire, par l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, risque d'entraîner une augmentation des déchets si aucune action visant à leur réduction n'est menée. Aussi, le territoire porte dès à présent des politiques fiscales, de sensibilisation et de communication qui semblent porter leurs fruits (projection 2030 : réduction de 70 % du volume de déchets ultimes produits).

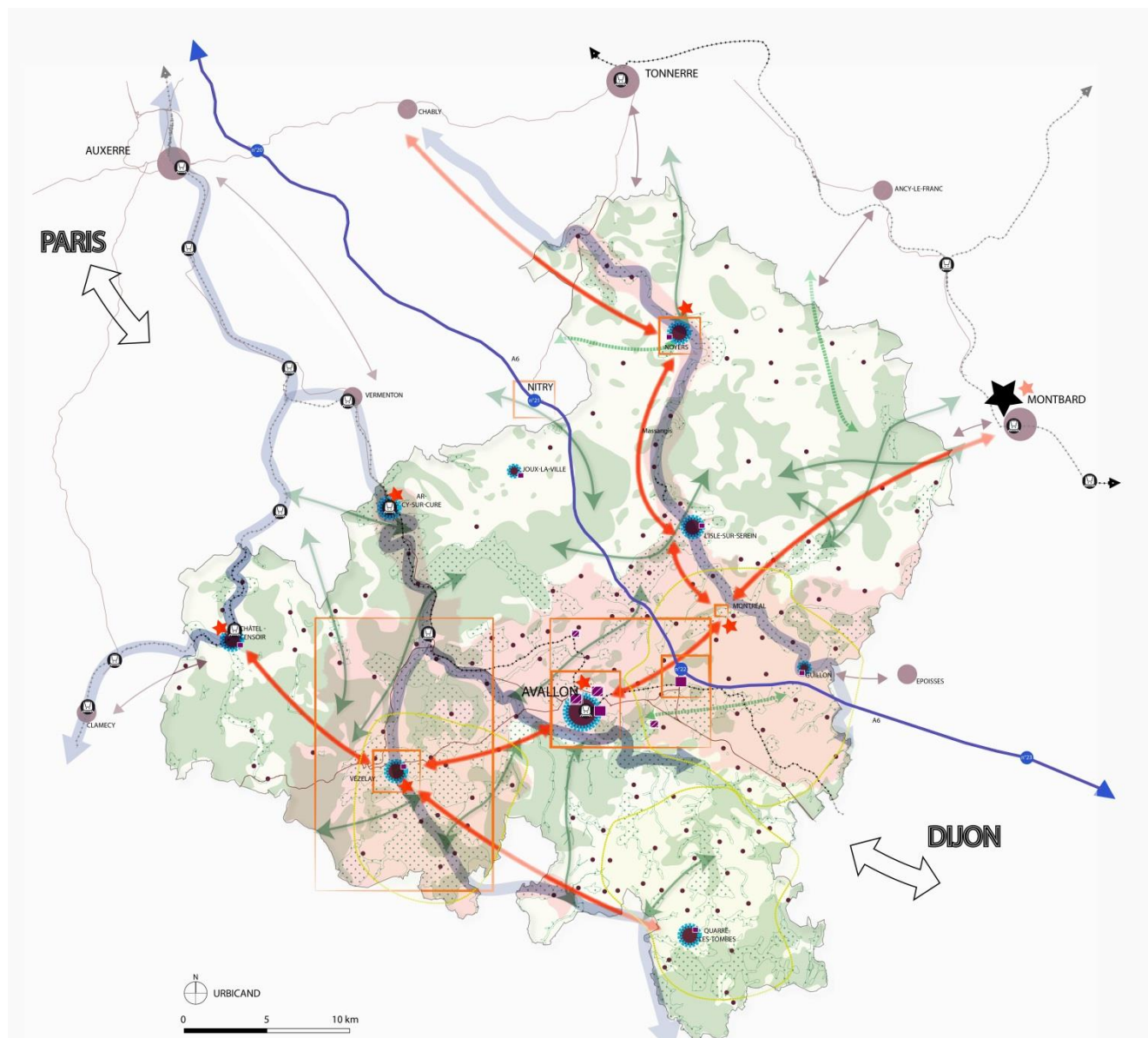
Par ailleurs, la réduction des déchets par leur valorisation grâce au tri et au recyclage, mais aussi par des circuits alternatifs comme les ressourceries, est également un incontournable. L'ambition étant notamment de réintroduire une part croissante de déchets valorisables en tant que matières premières pour les process agricoles et industriels.

Si ces volumes venaient à ne pas diminuer, le centre de stockage des déchets ultimes de Sauvigny-le-Bois arriverait à saturation d'ici 2022.

Ainsi, au-delà des politiques de réduction des déchets résiduels, les besoins d'extension de l'installation existante ou d'implantation de nouveaux sites devront être intégrés au projet de territoire. Pour ce faire, ces extensions et/ou nouvelles installations devront proposer une forte ambition de valorisation des déchets, comme le réemploi du méthane et la valorisation des matériaux, mais également afficher des garanties quant à la préservation du cadre de vie à proximité.

Enfin, pour compléter le réseau d'équipements de collecte et de traitement des déchets, un projet d'implantation d'une déchetterie est en cours de réflexion sur le secteur du Morvan, sur la commune de Saint Brancher.

Afin de leur assurer un accueil favorable, ces projets ne sauront être menés à bien sans la consultation des populations et activités riveraines.



VALORISER LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE PAR RAPPORT AUX GRANDES INFRASTRUCTURES

- Valoriser la proximité des échangeurs 21 et 22
- Valoriser les gares TER (Axe Avallon-Auxerre, Axe Clamecy-Auxerre)
- ★ Faciliter l'accès à la gare TGV de Montbard
- ↔ Faciliter l'accessibilité des métropoles (Paris, Dijon)

CONFORTEZ LES POLARITES DE L'ARMATURE TERRITORIALE

- Soutenir les multiples fonctions des polarités (logements, services, emplois, commerce)
- ↔ Faciliter l'accès aux polarités limitrophes

REVITALISER LES CENTRALITES URBAINES ET VILLAGEOISES

- Revitaliser prioritairement les centralités stratégiques (Avallon-bourgs secondaires)
- Revitaliser les centralités villageoises

CREER DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES POSITIVES

- Permettre l'accueil d'activités sur le pôle d'Avallon en développant/renouvelant les grandes ZA
- Développer une offre artisanale de qualité (foncier, immobilier) dans les bourgs
- ➔ Aménager les grands itinéraires touristiques
- ★ Qualifier l'aménagement des sites touristiques majeurs
- Préserver les ressources agricoles

PROTEGER UN CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE

- Préserver les espaces naturels remarquables
- Préserver les boisements structurants
- Protéger le maillage bocager
- ➔ Préserver/restaurer les continuités écologiques
- Valoriser les vallées : protection de la ressource en eau, lutte contre la fermeture forestière, valorisation patrimoniale, gestion des inondations
- Préserver les zones paysagères sensibles
- Aménager les espaces paysagers à enjeux : cœurs de patrimoine bâtis, OGS, couronne d'Avallon, abords des échangeurs